



Val d'Isère

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAL D'ISÈRE

## 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 4 – Résumé non technique de  
l'évaluation environnementale

**APPROBATION**

**Novembre 2025**

Dossier certifié conforme par M. le Maire et annexé à la présente délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Isère du 6 novembre 2025 relative à l'approbation de la révision générale du PLU de Val d'Isère.

Le Maire  
Patrick MARTIN



<b>CHAPITRE 1 :</b>	<b>4</b>
<b>METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>4</b>
1.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
<b>CHAPITRE 2 : SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 3 : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD</b>	<b>9</b>
3.1. SYNTHESE DES GRANDS OBJECTIFS	9
3.2. JUSTIFICATION DES CHOIX	10
<b>CHAPITRE 4 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE</b>	<b>17</b>
4.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	17
4.2. LE SCOT TARENDAISE VANOISE	17
4.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉGALITE DES TERRITOIRES	17
4.4. LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2024-2028	18
<b>CHAPITRE 5 : ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU</b>	<b>19</b>
5.1. LES SECTEURS NON ARTIFICIALISÉS EN TOUT OU PARTIE ET FAISANT L'OBJET D'OAP SECTORIELLES	20
5.2. LES ESPACES INTERSTITIELS NON ARTIFICIALISÉS ET NON BATIS AU SEIN DES ZONES URBAINES U	33
5.5. LES SECTEURS DE PROJET EN ZONE N	42
5.6. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	48
<b>CHAPITRE 6 : INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS</b>	<b>50</b>
6.1. INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITÉ ET MESURES	50
CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITÉ	51
6.2. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE ET MESURES	52
CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE	52
6.3. INCIDENCES DU PLU SUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE	53
CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE	53
6.4. INCIDENCES DU PLU SUR LES POLLUTIONS ET QUALITÉS DES MILIEUX	54
CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LES POLLUTIONS ET QUALITÉS DES MILIEUX	54
6.5. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES USAGES	55
CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES USAGES	56
6.6. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTÉ	56
CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTÉ	56
<b>CHAPITRE 7 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000</b>	<b>57</b>
7.1. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DE LA VANOISE	57
7.2. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU RÉSEAU DE VALLONS D'ALTITUDE À CARICION	58



## Chapitre 1 :

# METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1.1 Rappel du cadre réglementaire

En application de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU de Val d'Isère doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur révision, les plans locaux d'urbanisme lorsque la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

D'un point de vue méthodologique et conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° *Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.*

2° *Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.*

3° *Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.*

4° *Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.*

5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.*

6° *Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.*

7° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.*

Le présent tome 4 du rapport de présentation constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLU de Val d'Isère.

Le résumé non technique fait partie des éléments devant composer le rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale. Il constitue la synthèse du rapport environnemental et doit permettre au public de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Le résumé non technique reprend les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale pour l'ensemble des phases de cette évaluation, à savoir :

- La synthèse de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux
- La présentation et la justification des orientations du PADD
- La synthèse de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et des mesures d'évitement, réduction et compensation



## 1.2 Démarche méthodologique de l'évaluation environnementale

La démarche de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Val d'Isère a été conduite conformément à la démarche itérative attendue par la réglementation.

Ainsi, les différentes thématiques environnementales (biodiversité, eau, bruit, déchets ...) analysées dans le cadre de l'état initial de l'environnement ont été qualifiées sur la base des données disponibles et des parcours de terrain. Ces parcours ont permis de prendre connaissance des éléments du patrimoine naturel, d'en apprécier la fonctionnalité et d'élaborer la carte de la trame verte et bleue.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des atouts et faiblesses de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Ces enjeux ont été hiérarchisés afin de guider les scénarii d'aménagement du territoire.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet de PLU. Les données de l'Observatoire environnemental de la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI), exploitant du domaine skiable de Val d'Isère, ont contribué à enrichir la connaissance de la flore patrimoniale des fonds de vallée et définir, ainsi, les prescriptions réglementaires permettant de la préserver.

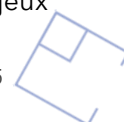
L'évaluation environnementale a été menée en parallèle à l'élaboration du projet de territoire dans une démarche intégrée et itérative déclinée de la façon suivante :

- En proposant une carte des enjeux environnementaux localisables intégrant les éléments de la trame verte et bleue et permettant d'emblée d'écarter les secteurs sensibles (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques,...) d'éventuels projets d'aménagement. Cette carte s'est enrichie au fil du temps des données de connaissance apportée par la révision du périmètre des zones humides en Savoie et par les données de l'Observatoire de la STVI.
- En traduisant les enjeux environnementaux en orientations environnementales dans le PADD
- En définissant les prescriptions réglementaires permettant de préserver durablement les espaces naturels et notamment le périmètre du parc national de la Vanoise, les deux sites Natura 2000, la réserve naturelle de la Bailletaz et les APPB du col de l'Iseran et de Grand Pré, tout en définissant des prescriptions spécifiques à l'emprise du domaine skiable
- En analysant les incidences sur l'environnement de chacune des zones d'aménagement futur et en écartant au fil des discussions les scénarii d'aménagement les plus pénalisants (mesures d'évitement)
- En proposant des mesures de réduction des incidences sur l'environnement des zones d'aménagement futur retenues au PLU et en traduisant réglementairement les mesures au sein des OAP sectorielles
- En analysant les incidences du PLU sur les composantes de l'environnement et en proposant des mesures de réduction
- En soulignant l'absence d'incidences résiduelles après mesures d'évitement et de réduction et ainsi la non-nécessité de mesures compensatoires

Ainsi, les prescriptions du règlement écrit et graphique protègent les réservoirs de biodiversité (cœur de parc national de la Vanoise, sites Natura 2000, réserve naturelle de la Bailletaz, APPB, zones humides) et leurs fonctionnalités. Elles préservent également les espaces naturels complémentaires que sont les milieux forestiers, les prairies et les cours d'eau. L'élaboration concertée du PLU ainsi que l'ensemble des prescriptions réglementaires permettent de maîtriser les incidences négatives pressenties de la mise en œuvre du PLU.

L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 du massif de la Vanoise et du réseau de vallons d'altitude à Caricion fait l'objet d'un chapitre spécifique soulignant la bonne prise en compte de ces réservoirs de biodiversité et ce, dès la phase d'élaboration du PADD.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU ont été déterminés au regard des enjeux environnementaux du territoire communal et de la disponibilité des données pour les alimenter. Enfin, le résumé non technique a été rédigé de façon à permettre au public de prendre connaissance du PLU et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le PLU répond aux enjeux



environnementaux identifiés sur le territoire.

## Chapitre 2 : SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux environnementaux de Val d'Isère.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	ENJEU SUR LE TERRITOIRE	DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE	MARGE D'ACTION DU PLU
<b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue	La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités.	FORT	IMPORTANTE
		La prise en compte dans l'aménagement du territoire des réservoirs complémentaires constitués des prairies agricoles, des boisements et des milieux aquatiques.	MOYEN	IMPORTANTE
<b>PAYSAGE</b>	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise	Préserver le caractère ouvert des espaces agricoles stratégiques et valoriser l'Isère	FORT	IMPORTANTE
		Préserver les coupures vertes entre le centre-bourg et la Daille et entre le centre-bourg et le Laisinant.	FORT	IMPORTANTE
<b>CLIMAT ENERGIE</b>	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Consommer moins d'énergie	La contribution à l'atteinte des objectifs nationaux en faveur du climat en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES.	FORT	MOYENNE
		L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique.	FORT	MOYENNE
<b>RESSOURCES NATURELLES ET USAGES</b>	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau	Une bonne gestion de la ressource en eau afin de répondre aux besoins humains tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques.	FORT	MOYENNE
<b>RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE</b>	<u>SCoT Tarentaise Vanoise</u> Appliquer le principe de précaution dans les secteurs de risques identifiés en aléa fort Protéger les champs d'expansion des crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières lorsqu'ils sont délimités	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	FORT	IMPORTANTE

La hiérarchisation des enjeux est présentée dans le tableau suivant.

Thématique environnementale	Enjeux environnementaux	Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire	Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible	Importance pour la qualité de vie et la santé publique	Caractère transversal	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL de la pondération par enjeu	NOTATION par thématique
<b>BIODIVERSITE &amp; MILIEUX NATURELS</b>	La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités.	2	1	2	2	3	10	22
	La prise en compte dans l'aménagement du territoire des réservoirs complémentaires constitués des prairies agricoles, des boisements et des milieux aquatiques.	3	2	2	2	3	12	
<b>PAYSAGE</b>	Préserver le caractère ouvert des espaces agricoles stratégiques et valoriser l'Isère	1	1	2	3	3	10	22
	Préserver les coupures vertes entre le centre-bourg et la Daille et entre le centre-bourg et le Laisinant.	3	1	2	3	3	12	
<b>CLIMAT-ENERGIE</b>	La contribution à l'atteinte des objectifs nationaux en faveur du climat en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES.	3	2	2	2	2	11	25
	L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique.	3	2	3	3	3	14	
<b>RESSOURCES NATURELLES ET USAGES</b>	La gestion de la ressource en eau afin de répondre aux besoins humains tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques.	3	1	2	2	1	9	9
<b>RISQUES POUR L'HOMME &amp; LA SANTE</b>	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	3	2	2	2	3	12	12



Les enjeux de Climat Energie, Paysage et Biodiversité constituent les enjeux prioritaires du territoire de Val d'Isère et sur lesquels le PLU peut agir.

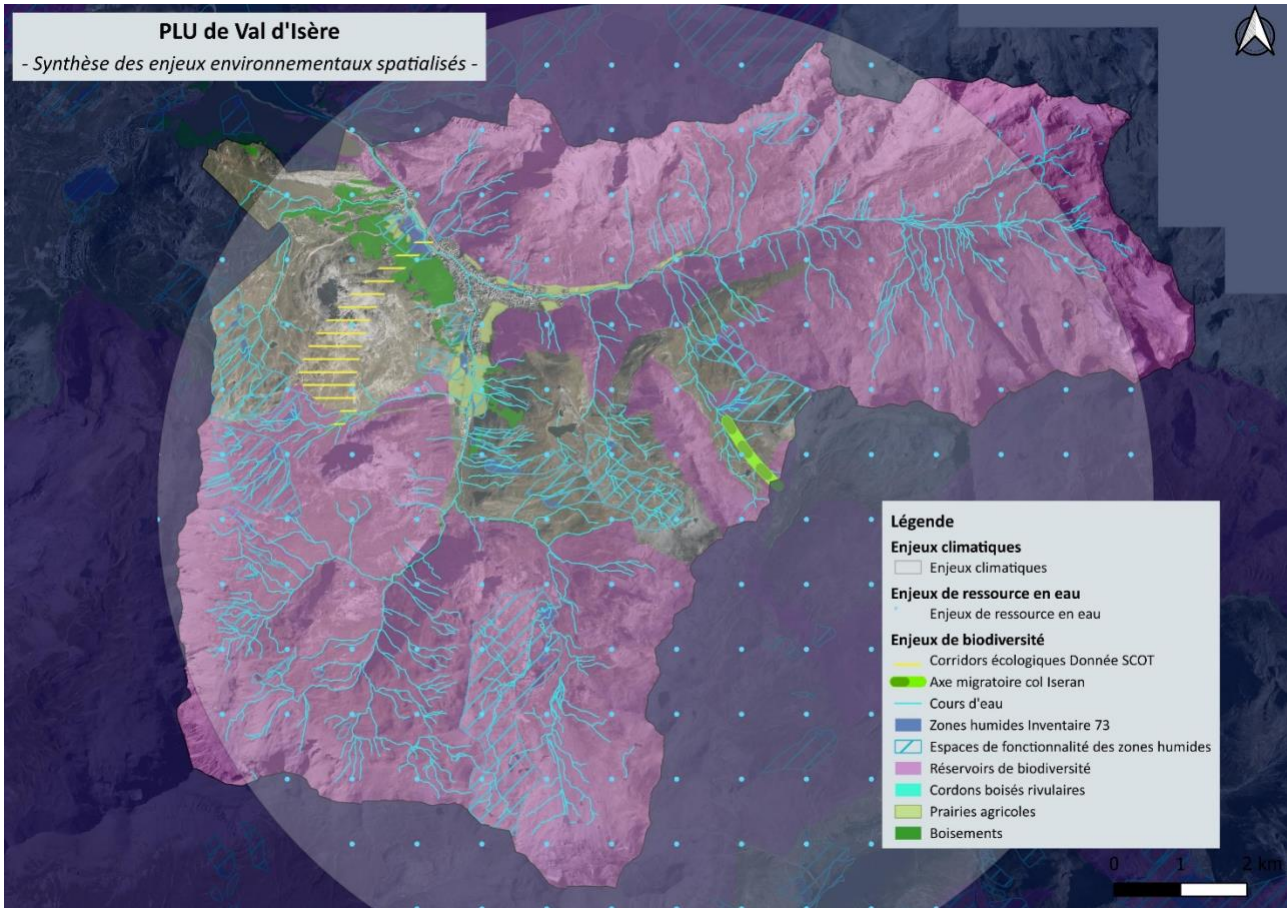
Les enjeux liés à la biodiversité sont spatialisés sur le territoire de Val d'Isère. Ils ont été identifiés dans la trame verte et bleue du territoire, présentée et cartographiée dans l'état initial de l'environnement.

Les enjeux de Climat-Energie concernent l'ensemble du territoire communal.

L'enjeu lié à la ressource en eau concerne l'ensemble du territoire communal.

L'enjeu lié aux aléas naturels est ciblé sur les zones identifiées par les P.P.R. opposables.

La carte suivante présente la spatialisation des enjeux environnementaux du PLU de Val d'Isère.



Carte de synthèse des enjeux environnementaux



## Chapitre 3 : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

### 3.1. SYNTHESE DES GRANDS OBJECTIFS

#### AXE 1 PROMOUVOIR UN VILLAGE AU SERVICE DE SES HABITANTS

- Soutenir la vie locale, en stabilisant au minimum la population permanente autour de 1 600 habitants à l'horizon 2035 et en enclenchant une reprise de la croissance démographique.
- Répondre aux besoins en logement et en hébergement des actifs saisonniers pour sécuriser l'activité économique et limiter les déplacements voiture.
- Accompagner l'emploi déjà très dynamique sur la station.
- Structurer et animer les espaces publics du centre-station, profitant aux populations touristiques mais aussi permanentes.
- Assurer une capacité d'accueil touristique autant « qualitative » que « quantitative » afin de conforter l'activité touristique.
- Tendre vers une mobilité plus durable à l'échelle de la station, pour des séjours touristiques sans voiture.
- Construire un projet à l'échelle du piéton pour limiter les déplacements motorisés, y compris pour les actifs.
- Améliorer le cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques.

#### AXE 2 / VISER UN AMÉNAGEMENT PLUS DURABLE

- S'adapter aux variations des phénomènes naturels dans l'aménagement du territoire.
- Pérenniser l'activité agricole en prenant en compte la réalité et les spécificités du territoire montagnard.
- Agir sur le développement urbain pour limiter son impact environnemental.
- Valoriser le cadre paysager, atout majeur d'un territoire d'exception, qu'il soit naturel ou bâti, et définir des limites claires d'urbanisation.
- Tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021, soit 2,50 ha\* maximum entre 2021 et 2035.
- Privilégier des formes urbaines et architecturales économes en foncier ... mais adaptées aux différents contextes paysagers.
- Prendre en compte les différents partis architecturaux antérieurs de la station pour faciliter le renouvellement urbain et la rénovation énergétique.
- Améliorer l'animation touristique de la station, hiver comme été.
- Accompagner la gestion du domaine skiable existant, pour conforter l'image sportive de la station et intégrer l'éventuelle l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques.
- Renforcer le tourisme estival en s'appuyant sur les atouts de la commune.
- Reconnaître la valeur des espaces naturels remarquables et leurs fonctionnalités.
- Concevoir un développement urbain et touristique compatible avec la ressource en eau.



## 3.2. JUSTIFICATION DES CHOIX

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### **Stabiliser la population permanente (Axe 1)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Apporter une réponse quantitative à la demande de logements pour maintenir la population permanente*
- *Proposer des logements qui correspondent aux besoins du territoire : logements locatifs sociaux, logements en accession sociale, logements locatifs intermédiaires, logements à prix abordable*
- *Utiliser de manière réfléchie les outils à disposition de la collectivité pour créer du logement soit par intervention directe des pouvoirs publics, soit par des servitudes de mixité sociale*

La commune affiche une volonté forte de poursuivre et de renforcer la production de logements vers les logements permanents et permettre d'assurer à minima la stabilisation démographique observée ces dernières années. Cela permettra à la commune de diversifier ses atouts et renforcer son économie.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'étant tenu en 2024, avec une échéance prévue pour le PLU en 2035, les objectifs de production de logements sociaux pour maintenir le niveau de 1600 habitants impliquent la réalisation de minimum **80 logements pour les habitants permanents**. De plus, le PADD laisse la possibilité de produire un nombre supérieur de logements pour les permanents, au regard :

- du fort lien entre habiter et travailler à Val d'Isère,
- de l'indice de concentration d'emploi très important sur la commune (4200 emplois pour 1000 actifs résidents sur la commune),
- de la porosité possible entre résident saisonnier et résident permanent,

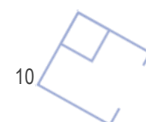
**Toutefois, cette possibilité supplémentaire s'entend à foncier constant et ne justifie pas une consommation foncière supplémentaire.**

L'ambition affichée de réalisation de logement pour les permanents nécessite aussi de mobiliser du foncier maîtrisé par la collectivité. Ainsi, certains secteurs sont fléchés en dehors de l'espace préférentiel de densification pour accueillir du logement en résidence principale, avec des opérations dédiées.

Enfin, le PADD vise à privilégier les formes d'habitat collectif pour le logement des permanents afin à la fois :

- D'optimiser le foncier mobilisé
- De répondre aux différents besoins et de disposer d'une granulométrie plus complète de taille de logement avec un meilleur « turnover ».

Le PADD esquisse que pour répondre à ce besoin une action publique est nécessaire. En effet, les prix moyens de l'immobilier « libre » à Val d'Isère est aux alentours de 12 500 / m<sup>2</sup> dans l'ancien en 2022 (*source : mairie*). Les ménages résidents à l'année à Val d'Isère ne sont donc pas éligibles à ce marché. La production de logements adaptés aux revenus des habitants du territoire est donc nécessaire. Pour cela, une SEM locale (SACOVAL) produit du logement abordable pour les résidents permanents et les actifs saisonniers. Un parc de logements sociaux existe également. **C'est un ensemble d'outils qui doit permettre à la commune de continuer à produire des logements qui soient accessibles à sa population locale.**



## **Répondre aux besoins d'hébergement des saisonniers (Axe 1)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Prendre en compte les usages du territoire pour définir la localisation des logements dédiés à la population permanente et aux travailleurs saisonniers (déplacements, présence de services, qualité des paysages, etc.)*
- *Sécuriser l'activité touristique en renforçant l'offre en logement/hébergement du personnel saisonnier.*

Pour répondre à ces enjeux, le PADD relève deux leviers d'actions :

- Prévoir des opérations dédiées
- Imposer la réalisation de logement pour le personnel dans les opérations de lits marchands. Toutefois, seules les opérations neuves sont concernées, puisque le cas des rénovations peut s'avérer complexe au niveau de l'équilibre économique. Or, les rénovations des établissements existants relèvent d'un intérêt fort pour la commune (performance énergétique, remise sur le marché de lits marchands, ...).

Les besoins sont quantitativement évalués à minimum 150 logements, soit la poursuite du rythme observé depuis 2019.

## **Accompagner l'emploi (Axe 1)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Maintenir le tissu artisanal.*
- *Accompagner le développement des commerces et services de proximité*

Le PADD va au-delà des prescriptions du PLU de 2016 en permettant le maintien et le développement d'une offre commerciale et de services et de pérenniser le dynamisme et l'attractivité du centre-station, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

## **Assurer une capacité d'accueil touristique autant « qualitative » que « quantitative » (Axe 1)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Maintenir la proportion actuelle de lits « chauds » dans le parc touristique communal*

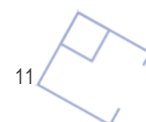
Le PLU de 2016 visait une poursuite du développement touristique en extension. Au regard de la production récente de surfaces de plancher touristique, et afin de s'intégrer dans la philosophie du SCoT Tarentaise-Vanoise, le PLU vise plutôt à stabiliser son parc, en évitant le changement de destination des lits marchands existants. Leur potentiel d'accueil de client et leur taux d'emplois sont importants pour le territoire. Le maintien de leur potentiel économique est vital pour le territoire.

Cela passe aussi par une production neuve, pour compenser l'érosion du parc (en lien avec la montée en gamme des établissements notamment). En tout état de cause, cela ne justifie toutefois pas de consommation d'espace supplémentaire.

Pour cela les actions suivantes sont retenues :

- Compléter le repérage des secteurs urbains dédié aux hébergements touristiques marchands
- Encourager les lits chauds dans les centralités pour participer à leur animation, via la réalisation d'OAP de renouvellement urbain).

Parallèlement, la commune s'inscrit dans une limitation de la production de logements « au coup par coup », qui viennent gonfler le parc des résidences secondaires (ou lits « froids »). Cela se traduit notamment dans la redéfinition de l'espace préférentiel de densification (plus concentré) et dans la priorisation des enjeux agricoles aux franges des espaces urbanisés. Ainsi, le développement potentiel de l'immobilier libre est limité au foncier déjà bâti, aux petites dents-creuses. Les possibilités de construire sont aussi diminuées par rapport au PLU de 2016 hors espace préférentiel de densification, justement pour éviter ce phénomène de croissance du parc des résidences secondaires.



A noter que le site de renouvellement urbain du Coin est identifié comme un secteur devant faire l'objet d'une requalification de cet espace qui apparaît aujourd'hui comme hétérogène et vieillissant.

### **Tendre vers une mobilité plus durable à l'échelle de la station (Axe 1)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Organiser le développement urbain de façon à limiter les déplacements dans la commune et à inciter aux modes actifs*
- *Aménager les voies existantes, limiter la place de la voiture dans le centre-station*
- *Favoriser le report modal vers les transports en commun*

La mobilité, notamment en saison touristique et plus encore hivernale est un thème particulièrement impactant pour l'agrément et la qualité environnementale de la commune.

La configuration de Val d'Isère est idéale pour le développement des déplacements piétons et en transports en commun : les différents sites sont proches, organisés autour d'une colonne vertébrale dont le centre est aussi le centre-station et surtout le dénivelé est presque nul.

Le parti a donc été retenu d'améliorer les réseaux et stationnements afin de tendre vers un objectif qualitatif à toutes ces échelles :

- Maintenir et développer les espaces piétonniers et de déambulation,
- Limiter l'emprise de la voiture sur la station, tant en termes de déplacements qu'en termes de stationnements avec un maximum de parkings couverts tout en maintenant une proximité d'avec les commerces et services présents,
- Développer et optimiser l'offre en transports collectifs.

Le PADD prévoit, dans les limites des compétences de la commune des orientations visant l'amélioration et la diversification des déplacements vers et dans la l'espace urbain. **Il prévoit également une politique de report modal adapté et fonctionnel, en entrée de station en lien avec le fléchage du développement sur un espace préférentiel relativement concentré.**

### **Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques (Axe 1)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Poursuivre le confortement de l'offre en équipements pour la population.*
- *Anticiper le déploiement total de la fibre par la réalisation en anticipation des fourreaux de raccordement sur les nouvelles constructions.*

Cette orientation vient notamment énumérer les principaux projets, sans pour autant se vouloir exhaustif. Il est précisé que les dispositions réglementaires pourront être adaptées pour ces projets structurants.

### **S'adapter aux variations des phénomènes naturels dans l'aménagement du territoire (Axe 2)**

Cette orientation vise notamment à bien prendre en compte les connaissances des risques actualisées, ainsi que les différentes mises à jour des inventaires environnementaux (zones humides et espaces de fonctionnalité).

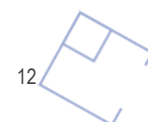
### **Faciliter la pérennité des activités agricoles et pastorales (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Intégrer le rôle des exploitations agricoles dans la qualité des paysages et dans la fonctionnalité écologique du territoire.*
- *Limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles*

Les secteurs agricole, pastoral et forestier participent pleinement à l'équilibre économique de la station, mais aussi plus largement du bassin de vie :

- directement en tant qu'activité productive fondée sur des modes spécifiques et traditionnels d'exploitation, lié au contexte montagnard et qui induisent des contraintes particulières.
- mais aussi, indirectement comme jardinier du paysage et comme "levier" principal du développement touristique.



Le PADD va plus loin que les orientations retenues en 2016 : les espaces agricoles à enjeux identifiés par le diagnostic agricole mis à jour sont préservés.

La dimension « domaine skiable » est aussi intégrée : l'espace agricole accueille différents usages qu'il convient de concilier.

## **Réduire l'impact environnemental du développement urbain (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Les efforts menés quant à la réduction de la production de déchets à la source.*
- *La rénovation de l'habitat et d'installations de chauffages plus performantes.*
- *Le développement des énergies renouvelables.*

Les leviers déjà esquissés dans le PLU de 2016 sont maintenus voire renforcés.

Aussi, la question de la sobriété énergétique est posée. Il convient de faciliter les rénovations énergétiques et de promouvoir la sobriété énergétique. Toutefois, les dispositions doivent être adaptées aux enjeux paysagers notamment pour les constructions d'intérêt. Le PADD vise à trouver un équilibre : ainsi, des ouvertures sont mises en place pour la rénovation de ces dernières mais sous conditions.

Pour limiter les déplacements motorisés pour les besoins du quotidien, il convient de mieux « flécher » les secteurs d'accueil de population : ainsi, les possibilités de densification sont revues dans cette optique : il sera moins possible de densifier sur les secteurs plus éloignés tels que la Légettaz et les hameaux, par rapport au PLU de 2016. Pour accompagner ce processus, les OAP « centrales » devront aussi prévoir des continuités piétonnes facilitant ce mode de déplacement.

Le confort climatique fait partie des thèmes abordés en préservant des espaces verts de respiration dans les secteurs urbains denses.

Enfin, le PADD vise à mieux encourager le travail sur le bâti existant, comme alternative à la démolition-reconstruction. L'objectif est ici de limiter l'empreinte carbone du développement urbain et de limiter le volume des déchets à recycler.

## **L'espace préférentiel de densification (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Renforcement de l'identité des différents quartiers*
- *Limitation des déplacements contraints*
- *Prise en compte des capacités des ressources (eau)*
- *Adaptation au changement climatique*

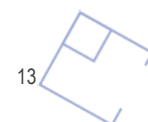
Dans cette optique de mieux cibler les espaces de densification au plus près de équipements et services, un espace préférentiel de densification a été défini.

Dans cet espace préférentiel de densification, plusieurs cas de figure se présentent, pour répondre notamment à la nécessaire adaptation au changement climatique, au respect des paysages (cônes de vue, ...) et à la régulation de la production de logements :

- Le périmètre de centralité, où les règles de densité restent dans l'esprit du PLU de 2016 pour encourager l'intensification urbaine nécessaire à son animation.
- Sa continuité immédiate, où le collectif sera recherché, mais avec des objectifs ambitieux de maintien d'espaces verts pour préserver la biodiversité et assurer le confort climatique en été.
- Dans certains cas de figure, les hauteurs sont minorées pour tenir compte d'enjeux paysagers forts.

Au regard de l'objectif central de la révision du PLU qui consiste à répondre aux besoins en logement des habitants permanents, les possibilités de densification sont étendues aux projets de logements sociaux, communaux mais plus largement aux résidences principales et aux logements saisonniers.

En dehors de cet espace préférentiel de densification, le PADD identifie des espaces de densification plus modérée, correspondant aux principales entités urbaines structurées du territoire. La densité admissible est diminuée par rapport au PLU de 2016, pour limiter l'empreinte carbone du développement urbain et pour tenir compte de l'impact sur le fonctionnement de la commune : déplacements contraints, capacité des voiries, impact paysager du bâti sur ces espaces qui appellent à limiter la hauteur à R+1+combles, ... Lorsque ces espaces sont en interface avec les plages agricoles, l'interface fera l'objet d'un regard particulier pour ne pas accroître la pression urbaine sur le foncier agricole.



## **Valoriser le cadre paysager de la commune (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Un territoire soumis à des pressions urbaines plus ou moins forte selon les secteurs : risques de diminution des surfaces agricoles et naturelles (noyaux de biodiversité ou espaces de nature ordinaire), risque de fragmentation.*
- *La caractérisation des espaces agricoles*

Cette orientation vient dans la continuité du parti d'urbanisme défini au PLU de 2016, en limitant de façon importante l'étalement urbain. Le PADD vient préciser « la règle du jeu » pour constituer les limites entre les zones constructibles et les zones agricoles ou naturelles.

Le PLU s'attache également à préserver les espaces agricoles ouverts qui participent de la qualité paysagère et environnementale du territoire. Des espaces de respirations entre les parties urbanisées de la commune sont aussi préservés. **Ces objectifs portés par la commune sont fondés sur la volonté de préserver l'identité et l'attractivité du territoire en dépit de la pression foncière.**

L'enveloppe des réflexions pour le développement urbain a été réfléchi à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et des espaces contraints (espaces interstitiels fortement contraints par l'urbanisation environnante).

Parallèlement, l'objectif est aussi de contenir le domaine skiable dans son enveloppe actuelle. Le domaine skiable doit confirmer son attractivité dans le respect de l'environnement.

Les conditions de remblaiement dans les zones agricoles est aussi traité pour éviter les dévoiements des pratiques (les remblais doivent se justifier par des impératifs liés au fonctionnement agricole). Des espaces dédiés au stockage et au recyclage sont prévus.

**Ces choix ont pour but de préserver l'environnement global de la commune, le grand paysage dans son ensemble, les espaces naturels reconnus d'intérêt patrimonial - communautaire et les activités agricoles en place, garantes de l'ouverture et de l'entretien des espaces en fond de vallée, en bordure des urbanisations.**

## **Privilégier des formes urbaines et architecturales économes en foncier ... mais adaptées aux différents contextes paysagers (Axe 2)**

Sur toutes les zones urbaines, la densification peut être possible, dans le respect du règlement la délimitation entre les secteurs urbains sera toutefois adaptée pour que ces nouvelles constructions « au coup par coup » s'intègrent du mieux possible à leur environnement, afin d'assurer l'acceptabilité de cette densification.

## **Prendre en compte les différents partis architecturaux antérieurs de la station pour faciliter le renouvellement urbain et la rénovation énergétique (Axe 2)**

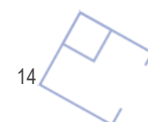
Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Maintien et valorisation du patrimoine*
- *Maintien de l'ambiance agri-pastorale*

Cette orientation est dans la continuité des dispositions du PLU de 2016.

L'urbanisation de la commune est contrainte par la topographie ainsi que par la présence importante des risques naturels sur son territoire. Ces contraintes importantes conduisent la commune à réfléchir sur la densification et le renouvellement de son enveloppe urbaine. La commune souhaite que le développement urbain de son territoire soit qualitatif. La commune porte donc une attention particulière à la qualité architecturale des constructions sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine. Ainsi certaines constructions ne répondant pas à cette qualité ont été identifiées dans le PLU et devront faire l'objet d'une requalification selon les prescriptions mentionnées dans les OAP. Ces actions en faveur de l'embellissement de la station à partir d'interventions architecturales ciblées ou de la réalisation de nouveaux projets urbains s'inscrivent dans une volonté de renouvellement visant à offrir à une clientèle toujours plus exigeante des espaces de qualité dans un espace restreint.

**L'ensemble de ces actions visent à conserver l'image de la station village sur laquelle s'est fondée la station de Val d'Isère.**



## **Améliorer l'animation touristique de la commune, hiver comme été (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *Encourager les activités commerciales et de services dans la centralité, participant à l'animation urbaine*
- *Accompagner la dynamique actuelle du front de neige*
- *Permettre la réversibilité des équipements et prendre ainsi en compte le changement climatique*

Il s'agit notamment de mieux identifier et conforter les principaux pôles touristiques de la station, que sont le centre-ville et son extension en direction de la Maison de Val et du front de neige, afin de maintenir et développer leur animation et leur attractivité.

La définition « d'un périmètre de centralité plus concentré est aussi prévu. En effet, la dynamique du centre de Val d'Isère est une composante essentielle de son attractivité. Souvent associées à leur dynamique commerciale, les centralités sont avant tout des cœurs urbains et multifonctionnels qu'il convient de préserver pour maintenir leur rôle dans la construction des lieux de vie de demain. De fait, la préservation des centralités ne se résume pas seulement à la protection du commerce mais également au renforcement de leur mixité fonctionnelle afin de proposer, dans une logique de services et d'espaces de vie **concentrés dans un périmètre restreint afin de favoriser les complémentarités.**

Dans le PADD, sous le terme centralité, s'entend le cœur urbain, autour de l'avenue olympique, qui se caractérise de manière simultanée par une densité en lits touristiques parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non-marchands (services-publics, équipements collectifs...), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, espace public), par une offre commerciale.

Le front de neige sont aussi visés pour le développement de l'offre commerciale/sportive, tenant compte des activités déjà implantées.

Le site du Manchet est aussi fléché pour les activités hivernales et estivales.

## **Accompagner la gestion du domaine skiable existant, pour conforter l'image sportive de la station et intégrer l'éventuelle l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre à l'enjeu du diagnostic suivant :

- *Permettre la modernisation du domaine skiable.*

Le renforcement raisonné des infrastructures liées au ski doit permettre les aménagements de sécurisation et d'amélioration de la fonctionnalité des domaines skiables alpins et nordiques. Le PADD maintient le domaine dans son emprise gravitairement accessible actuelle.

## **Renforcer le tourisme estival en s'appuyant sur les atouts de la commune (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

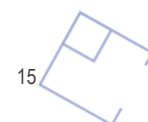
- *Favoriser les actions et les projets en faveur d'un tourisme durable, respectueux de son environnement*
- *Sécuriser les pratiques de loisirs en zone naturelle, notamment des sentiers de randonnée*

Le projet communal met en œuvre une politique de diversification de l'offre « hors-ski » ; stratégique pour l'avenir de la station, et son attractivité tout au long de l'année. Des orientations concernent notamment le renforcement des équipements pouvant attirer une clientèle de « non skieurs », hivernale et estivale, voire en intersaison : gestion et confortement des équipements existants, le soutien aux pratiques touristiques de plein air, poursuite du maillage de liaisons piétonnes et cycles, soutien à l'activité agropastorale.

## **Reconnaître la valeur des espaces naturels remarquables et leurs fonctionnalités (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés à certains endroits de la commune et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.
- Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent ponctuellement les déplacements de la faune, notamment au niveau de la plaine de la Daille.



Par rapport au PLU de 2016, l'identification des éléments « perturbateurs » pour la biodiversité et les continuités écologiques sont mieux identifiés, notamment la pollution lumineuse et la trame verte en milieu urbain.

## **Concevoir un développement urbain et touristique compatible avec la ressource en eau (Axe 2)**

Cette orientation vient répondre aux enjeux du diagnostic suivants :

- *La qualité et fonctionnalité des cours d'eau et zones humides.*
- *L'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales*
- *Le changement climatique et la pression sur la ressource*

Le PADD insiste sur la nécessité de lutter contre l'assèchement des sols en privilégiant les espaces verts de pleine terre dans les projets de construction hors espace préférentiel de densification, ce qui a aussi pour effet de limiter le recours aux réseaux d'eaux pluviales. Les ripisylves (boisements accompagnant les cours d'eau) sont aussi visées pour leur rôle central dans la recherche d'un bon état écologique des cours d'eau.

De plus, les capacités de développement offerts par le PLU sont adaptées pour être compatibles avec la ressource en eau actuelle et future.

Enfin, le PADD transcrit la volonté de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens faces aux nuisances, pollutions et aléas présents sur la commune, de par des choix d'aménagements cohérents, et respectant les normes et réglementations en vigueur.

## **Chapitre 4 :**

# **ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE**

### **4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée**

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SDAGE est opposable aux documents d'urbanisme. En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements...)
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SDAGE a montré que le PLU de Val d'Isère est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

### **4.2. Le SCoT Tarentaise Vanoise**

Le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017. Il s'agit d'un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour les 30 communes concernées dont Val d'Isère, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SCoT Tarentaise Vanoise a montré que le PLU de Val d'Isère est compatible avec les orientations environnementales du SCoT.

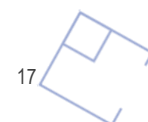
### **4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement Développement Durable et Égalité des Territoires**

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée en juin 2022.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional



- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SRADDET a montré que le PLU de Val d'Isère est compatible avec les orientations environnementales du schéma.

#### **4.4. Le Plan Régional Santé Environnement 2024-2028**

---

Le 4ème Plan Régional santé Environnement (PRSE) 2024-2028 décline, au plan régional, les orientations du Plan National Santé Environnement.

Le PRSE 4 est structuré autour de 3 axes et 11 fiches d'actions, pour relever le défi des « territoires en actions » en matière de santé-environnement, par la réduction des risques et la promotion de la santé.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du PRSE a montré que le PLU de Val d'Isère est compatible avec les orientations applicables aux documents d'urbanisme.

## Chapitre 5 :

# ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre vise à présenter et analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Ces zones correspondent à l'ensemble des zones non encore artificialisées et susceptibles de le devenir au regard de leur zonage, à savoir les secteurs suivants :

Les secteurs non artificialisés en tout ou partie et faisant l'objet d'OAP sectorielles :

- Le secteur couvert par l'OAP n°1 Préservation et mise en valeur du front de neige
- Le secteur couvert par l'OAP n°2 Restructuration du secteur du Coin
- Le secteur couvert par l'OAP n°6 Aménagement d'un pôle mobilité à la Daille et renaturation des berges de l'Isère

Les secteurs couverts par les OAP sectorielles n°3, 4 et 5 correspondent à du renouvellement urbain du bâti existant au sein de l'enveloppe urbaine. Ils ne présentent pas d'enjeu particulier pour l'environnement. Se référer au tome 2 du rapport de présentation pour leur présentation et leur justification.

Les UTN locales n'ayant pas encore été réalisées et couvertes par les OAP sectorielle suivantes :

- L'OAP n°11 valant UTN locale des ruines de Tovière
- L'OAP n°12 valant UTN locale du secteur du Plan

Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones urbaines U. Seuls ont été analysés les secteurs non concernés par un projet ayant fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire à la date de l'arrêt du projet de PLU. Il s'agit des secteurs suivants :

- Les capacités résiduelles au sein de la zone Ud de la Légetgaz
- Les capacités résiduelles au sein de la zone Ud du Laisinant
- Le secteur dit Montée de Belvarde en zone Uc du centre urbain
- Les petits secteurs en zone Ub et Uc du centre urbain et laissés à l'immobilier libre

Les secteurs classés en zone naturelle N dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier l'existant et notamment de consommer des surfaces non artificialisées. Il s'agit des secteurs suivants :

- La zone Np du Crêt
- La zone Np située à l'entrée du Fonet

La zone Np du centre urbain occupe un secteur destiné au parking de l'UCPA, et la zone Np en sortie du Fonet occupe également un parking existant. Les zones Nep soulignent les usages existants des parkings aériens.

Les 3 zones Nm destinées au stockage et au recyclage de matériaux inertes confortent les activités existantes sans augmenter leurs capacités d'accueil.

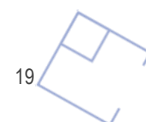
La zones Nls du Manchet conforte les activités existantes sans augmenter les capacités d'accueil.

La zone Nl conforte les usages existants de l'altisurface et des loisirs motorisés sans augmenter les capacités d'accueil.

Les zones Nr, Nrh et Nrhi concernent des restaurants d'altitude existants.

Les Emplacements Réservés ont également été décrits et analysés.

Chacun des secteurs d'aménagement futur fait l'objet d'une analyse environnementale spécifique détaillée dans le tome 3 du rapport de l'évaluation environnementale. Dans le présent tome du résumé non technique de l'évaluation environnementale, seuls les tableaux de synthèse des incidences et des mesures sont présentés.

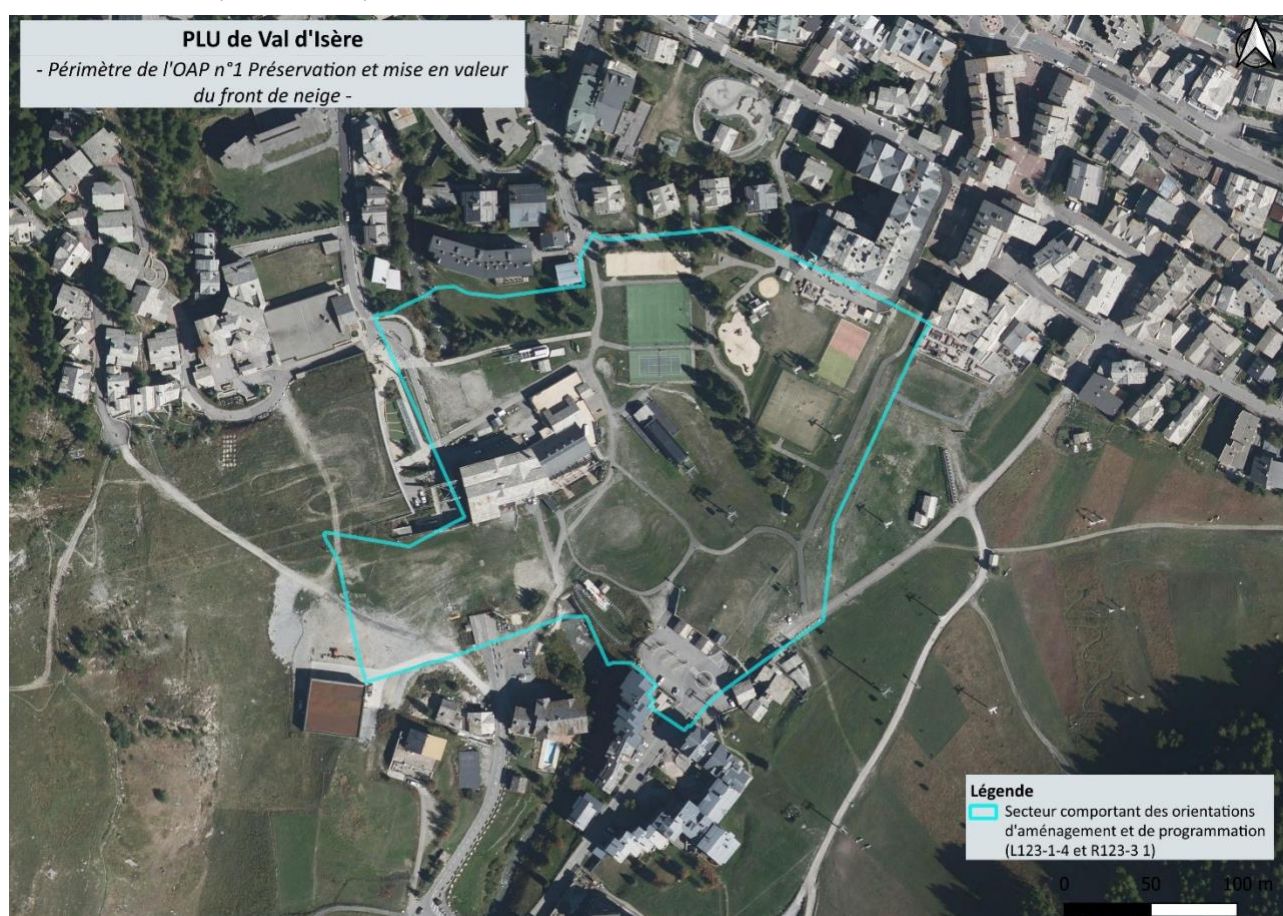


## 5.1. Les secteurs non artificialisés en tout ou partie et faisant l'objet d'OAP sectorielles

### 5.1.1. L'OAP sectorielle n°1 Préservation et mise en valeur du front de neige

L'OAP sectorielle n°1 a pour vocation de requalifier le front de neige principal de la station. Le périmètre de l'OAP comprend une zone NIs qui recouvre l'ensemble de la grenouillère existante recoupant toutes les destinations du domaine skiable mais autorisant les équipements récréatifs, sportifs, de loisirs, collectifs dont la réalisation est compatible avec les pistes et les passages skieurs et piétons, ainsi que les infrastructures temporaires des manifestations exceptionnelles. La zone est recouverte de la servitude L151-23 du CU relative à l'emprise du domaine skiable. Le périmètre de l'OAP comprend aussi un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée correspondant au bâtiment de l'ancienne piscine (un nouveau centre aquasportif a été réalisé en périphérie du front de neige), au Club des Sports et à un restaurant. Il est accolé à la gare de départ du téléphérique de l'Olympique. L'objectif est de mobiliser ce foncier déjà bâti pour conforter la dynamique du front de neige, dans les limites fixées par les dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). Pour cela, un bâtiment multi-usages est projeté.

La carte suivante présente le périmètre de l'OAP n°1.



Périmètre de l'OAP n°1

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences de l'OAP n°1 sur l'environnement et les mesures.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<b>Au regard des réservoirs de biodiversité : (0)</b> Les zones couvertes par l'OAP n°1 ne se situent pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire.	

	<p><u>A l'échelle du site et au regard des données concernant la flore patrimoniale : (0)</u> Les données disponibles ne recensent aucune station de plante patrimoniale au sein du périmètre de l'OAP.</p>	
	<p><u>A l'échelle du site et au regard de la biodiversité « ordinaire » : (0)</u> La zone est majoritairement constituée de surfaces minérales et de surface engazonnées de faible valeur (usages récréatifs estivaux et piétinement). Quelques arbres feuillus et résineux, résultant d'anciennes plantations, parsèment le site. Les objectifs de l'OAP ne modifient pas les usages existants, ainsi les surfaces engazonnées et les plantations arborées sont maintenues en l'état.</p>	
	<p><u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> Le secteur n'est pas repéré comme une continuité écologique fonctionnelle au sein des réseaux écologiques du territoire. En l'état, il est enclavé au sein de la station de Val d'Isère.</p>	
Paysage	<p>Le périmètre couvert par l'OAP n°1 appartient à un site plus vaste qui constitue le lieu de rencontre des piémonts de la Tête de Solaise à l'est et du Rocher de Belvarde à l'ouest au droit de la Calabourdane : torrent qui a façonné initialement les lieux à l'amont immédiat de sa confluence avec l'Isère.</p> <p><u>Au regard de la perception du site (0)</u> Cet espace n'est que partiellement bâti et offre donc de larges vues sur les horizons montagnards et sur les motifs bâtis (front bâti du village, clocher, versant de la Pointe du Front, versant nord de la vallée de l'Isère...). Dans ce contexte, le maintien d'un espace public largement ouvert a une incidence positive sur l'accès aux vues panoramiques qualifiant la lisière sud du village.</p>	
	<p><u>Au regard de la qualité paysagère du site (+)</u> Le site est largement artificialisé par les aménagements liés au domaine skiable et aux pratiques sportives (mise en souterrain de la Calabourdane sur près de 150m, 5 gares de départ des remontées mécaniques, terrains de sport, aire de jeux pour enfants, routes et chemins...). Dans ce contexte, la mobilisation du foncier bâti pour développer un bâtiment multi-usages minimisant ainsi la consommation de surfaces non bâties aura une incidence positive pour peu que le projet définisse une vision globale de la restructuration et de la requalification du site.</p>	<p><b>(r)</b> Le projet devra s'appuyer sur un plan global d'aménagement basant la recherche de la qualité paysagère sur une perception estivale des lieux. La qualité du paysage hivernale étant largement fondée sur la présence du manteau neigeux qui efface bien souvent une partie des motifs paysagers considérés, en été, comme disgracieux.</p> <p>Le respect de l'intégrité des sols vivants de pleine terre sera favorisé. Ceci implique une gestion raisonnée et économe de l'emprise des surfaces liées au chantier d'aménagement. Ceci implique également de reconstituer si besoin, sur toutes les surfaces (hors emprise bâti et trame viaire), un sol vivant de pleine terre capable d'assurer le développement, à minima, d'une prairie écologiquement riche.</p> <p>La gestion de l'eau sera privilégiée en surface afin, d'une part, de favoriser le développement de la biodiversité et des différentes strates de végétation, et d'autre part de remettre en scène la présence de la Calabourdane et de ses affluents les plus proches du site.</p>



Climat-Energie	<p><b>(0)</b> L'aménagement projeté au sein du STECAL mobilise du foncier déjà bâti en renouvellement urbain visant une meilleure sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables par géothermie et/ou connexion sur le réseau de chaleur du centre aquasportif voisin.</p> <p>En dehors de la phase ponctuelle de travaux, la mise en œuvre du STECAL n'a pas d'incidences sur le climat et l'énergie.</p>	
Pollutions et qualités des milieux	<p><u>Au regard des sols et des sous-sols : (-)</u> L'aménagement projeté au sein du STECAL contribue à l'augmentation des risques de pollution des sols et sous-sols et des milieux naturels par rejets d'eaux usées et ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p><b>(r)</b> L'aménagement projeté du STECAL sera raccordé au réseau d'assainissement collectif limitant ainsi tout risque de pollution des sols et des sous-sols.</p>
	<p><u>Au regard des déchets : (0)</u> L'aménagement projeté au sein du STECAL n'augmente pas les déchets ménagers produits sur le territoire. Il en est de même pour la zone Nls qui conforte les usages récréatifs existants.</p>	
	<p><u>Au regard du bruit : (0)</u> L'aménagement projeté au sein du STECAL ne génère pas de bruit particulier, il est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.. Il en est de même pour la zone Nls qui conforte les usages récréatifs existants.</p>	
Ressources naturelles et usages	<p><u>Au regard de la ressource en eau : (0)</u> L'aménagement projeté au sein du STECAL mobilise du foncier déjà bâti et doté d'équipements d'accueil au public. Le projet de renouvellement urbain diminue les surfaces actuellement disponibles (moins 46 personnes accueillies), il n'a pas d'incidences sur les consommations d'eau.</p>	
	<p><u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (0)</u> Une partie du périmètre de l'OAP est classée en zone agricole à protection forte Af. Dans les faits, les surfaces végétales sont constituées de pelouses à usage récréatif, tant en hiver qu'en été. La valeur agronomique de ce tènement est nulle.</p>	
Risques pour l'homme et la santé	<p><u>Au regard des risques naturels : (-)</u> L'aménagement projeté au sein du STECAL se situe au sein d'une zone identifiée à faible risque au P.P.R. de 2018.</p>	<p><b>(r)</b> L'OAP précise que l'application « des prescriptions du PPRn (notamment la surélévation du rez-de-chaussée par rapport au terrain naturel), nécessite la « démolition - reconstruction » du bâtiment. Cette reconstruction ne doit pas conduire à une augmentation de la population exposée. »</p>
	<p><u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le périmètre de l'OAP et l'aménagement projeté au sein du STECAL ne se situe pas sur ou à proximité immédiate d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.</p>	
	<p><u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> L'aménagement projeté au sein du STECAL, en n'augmentant pas la capacité d'accueil actuelle et en visant la sobriété énergétique, ne</p>	

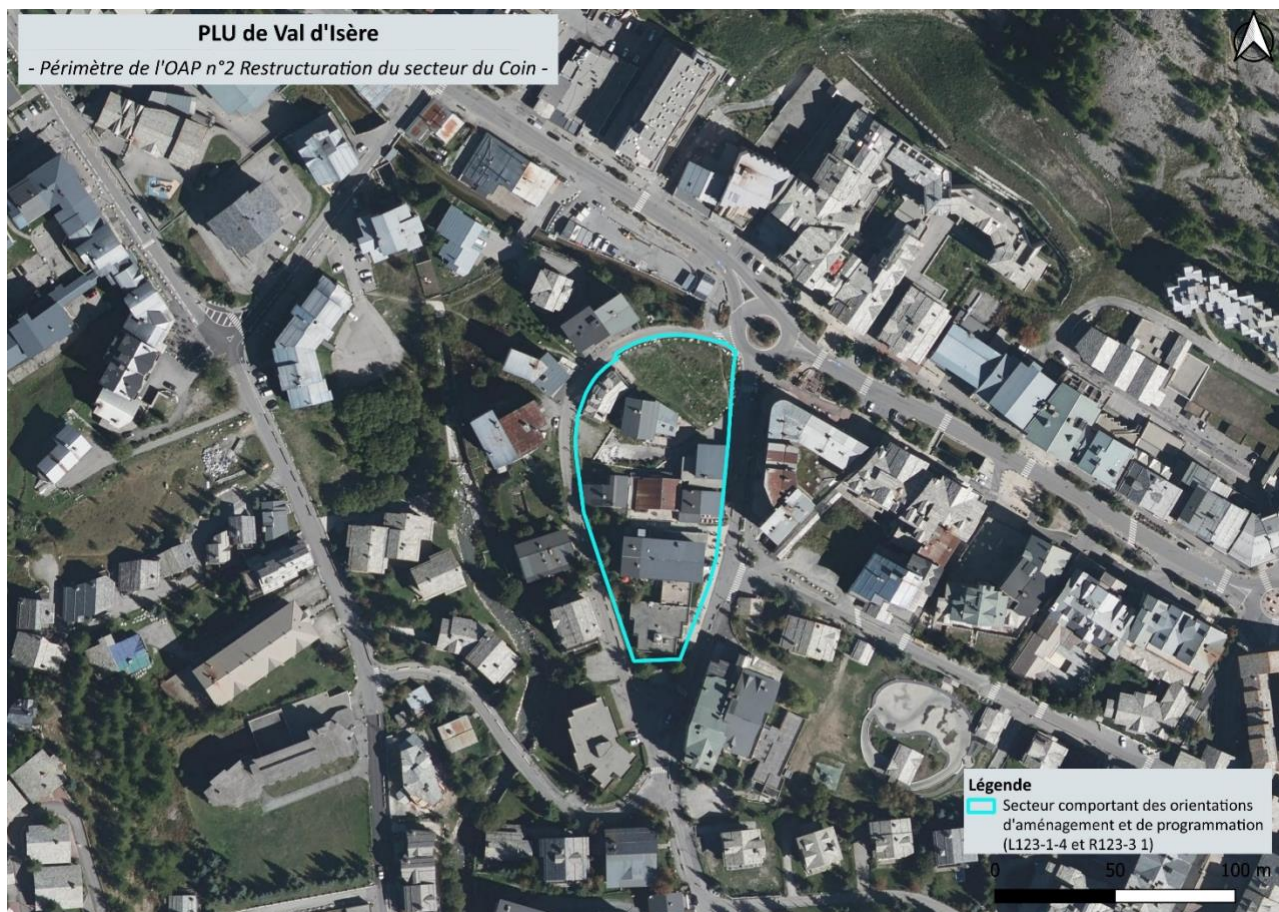
	<p>contribue pas à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES.</p>	
	<p><u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Le périmètre de l'OAP et l'aménagement projeté au sein du STECAL ne se situent pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.</p>	

Les mesures de réduction ont été traduites dans les pièces réglementaires du PLU, à savoir l'OAP sectorielle et l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique.

### 5.1.2. L'OAP sectorielle n°2 Restructuration du secteur du Coin

Le secteur du Coin est un espace central au cœur de la station implanté à proximité du front de neige principal de la station et de la gare routière. Il abrite de nombreuses activités économiques et touristiques mais ne présente pas d'organisation urbaine propice au développement touristique. L'objectif de l'OAP est de restructurer le site afin d'accueillir des lits touristiques dont des lits marchands.

La carte suivante présente le périmètre de l'OAP n°2.

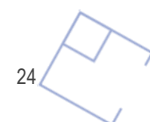


Périmètre de l'OAP n°2

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences de l'OAP n°2 sur l'environnement et les mesures.

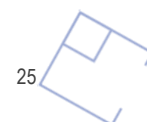


<b>Composante environnementale</b>	<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Mesures</b> éviter (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (0)</u> Le périmètre de l'OAP ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire.	
	<u>A l'échelle du site et au regard des données concernant la flore patrimoniale : (0)</u> Les données disponibles ne recensent aucune station de plante patrimoniale au sein du périmètre de l'OAP.	
	<u>A l'échelle du site et au regard de la biodiversité « ordinaire » : (-)</u> Les surfaces végétalisées sont constituées d'une végétation herbacée haute dominée par la Berce sphondylle et l'Epilobe à feuilles étroites. Des surfaces ont été terrassées. Même si l'espace enherbé présente peu de valeur floristique, il conserve un potentiel pour la biodiversité urbaine.	<b>(r)</b> Le projet de renouvellement urbain devra proposer l'aménagement d'espaces verts qualitatifs comprenant des surfaces enherbées et des plantations arborées et arbustives.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> Le secteur n'est pas repéré comme une continuité écologique fonctionnelle au sein des réseaux écologiques du territoire. En l'état, il est enclavé au sein du centre urbain de Val d'Isère.	
Paysage	<u>Au regard de l'ouverture visuelle du site (-)</u> Le périmètre couvert par l'OAP n°2 participe, dans sa partie nord, à la mise en scène des abords de l'Avenue Olympique. La densification du bâti prévue va fortement modifier la perception du lieu et sa relation aux horizons se déployant au sud de l'avenue. Les futurs bâtiments (Ht = 18m à 21m) vont constituer une façade bâtie réduisant les vues au sud depuis l'Avenue Olympique.	<b>(r)</b> Le projet de renouvellement urbain devra proposer une morphologie bâtie prenant en compte la relation visuelle avec l'Avenue Olympique. Les façades dessinant la limite nord de l'îlot en bordure de la Rue du Coin et à l'angle de la Rue du Parc des sports, devront proposer une typologie qualitative et porteuse de sens. Les traversées piétonnes de l'îlot proposeront un espace ouvert sur le ciel et accompagné d'espaces plantés destinés notamment à lutter contre les îlots de chaleur en été.
	<u>Au regard de la qualité paysagère et urbaine du site (+)</u> L'îlot bâti existant est constitué d'un ensemble de bâtiments présentant des typologies architecturales hétérogènes. La relation à l'espace public périphérique est très peu qualitative. Les accès à l'intérieur de l'îlot bâti sont, pour l'essentiel, privatisés, interdisant du même coup la fluidité urbaine de certains parcours piétons. Dans ce contexte, l'OAP propose une restructuration urbaine fonctionnelle et qualitative qui devrait valoriser les qualités urbaines du lieu. La qualité des ambiances urbaines et paysagères générées par le projet dépend de la générosité de l'emprise des futurs espaces piétons et des principes de composition végétal élaborés en relation avec la mise en œuvre de surface de sol vivant de pleine terre.	



Climat-Energie	<p><b>(0)</b> L'aménagement projeté mobilise du foncier déjà bâti en renouvellement urbain visant une meilleure sobriété énergétique conforme à la réglementation thermique en vigueur. Les incidences liées à la phase ponctuelle de travaux seront compensées en phase d'exploitation par un gain sur les consommations énergétiques.</p>	
Pollutions et qualités des milieux	<p><u>Au regard des sols et des sous-sols : (-)</u> L'aménagement projeté contribue à l'augmentation des risques de pollution des sols et sous-sols et des milieux naturels par rejets d'eaux usées et ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p><b>(r)</b> L'aménagement projeté sera raccordé au réseau d'assainissement collectif limitant ainsi tout risque de pollution des sols et des sous-sols. <b>(r)</b> Des prescriptions en faveur de la gestion des eaux pluviales devront être intégrées au projet de renouvellement urbain.</p>
	<p><u>Au regard des déchets : (0)</u> Cette opération de renouvellement urbain ne contribue pas à augmenter les déchets ménagers.</p>	
	<p><u>Au regard du bruit : (0)</u> L'aménagement résidentiel projeté ne génère pas de bruit, il est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.</p>	
Ressources naturelles et usages	<p><u>Au regard de la ressource en eau : (0)</u> Cette opération de renouvellement urbain ne contribue pas à augmenter les consommations d'eau et les pressions sur la ressource en eau.</p>	
	<p><u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (0)</u> L'aménagement projeté ne consomme pas de sol à valeur agronomique ni à usage agricole.</p>	
Risques pour l'homme et la santé	<p><u>Au regard des risques naturels : (0)</u> Le périmètre de l'OAP ne se situe pas au sein d'un secteur jugé à risque par les P.P.R. en vigueur ni par le projet de P.P.R. de 2024.</p>	
	<p><u>Au regard du registre des sols pollués : (-)</u> L'ancienne base de données BASIAS identifie un dépôt de liquide inflammable (DLI) dans l'hôtel du Dôme dont l'activité est à l'arrêt.</p>	<p><b>(r)</b> Cette cuve à fioul, si elle existe encore, sera démantelée lors des travaux de déconstruction.</p>
	<p><u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> L'opération de renouvellement urbain, en visant la sobriété énergétique conformément à la réglementation thermique en vigueur, ne contribue pas à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES.</p>	
	<p><u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Le périmètre de l'OAP ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.</p>	

Les mesures de réduction ont été traduites dans les pièces réglementaires du PLU, à savoir l'OAP sectorielle, l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique et le règlement de la zone UB.



### 5.1.3. L'OAP sectorielle n°6 Aménagement d'un pôle mobilité à la Daille et renaturation des berges de l'Isère

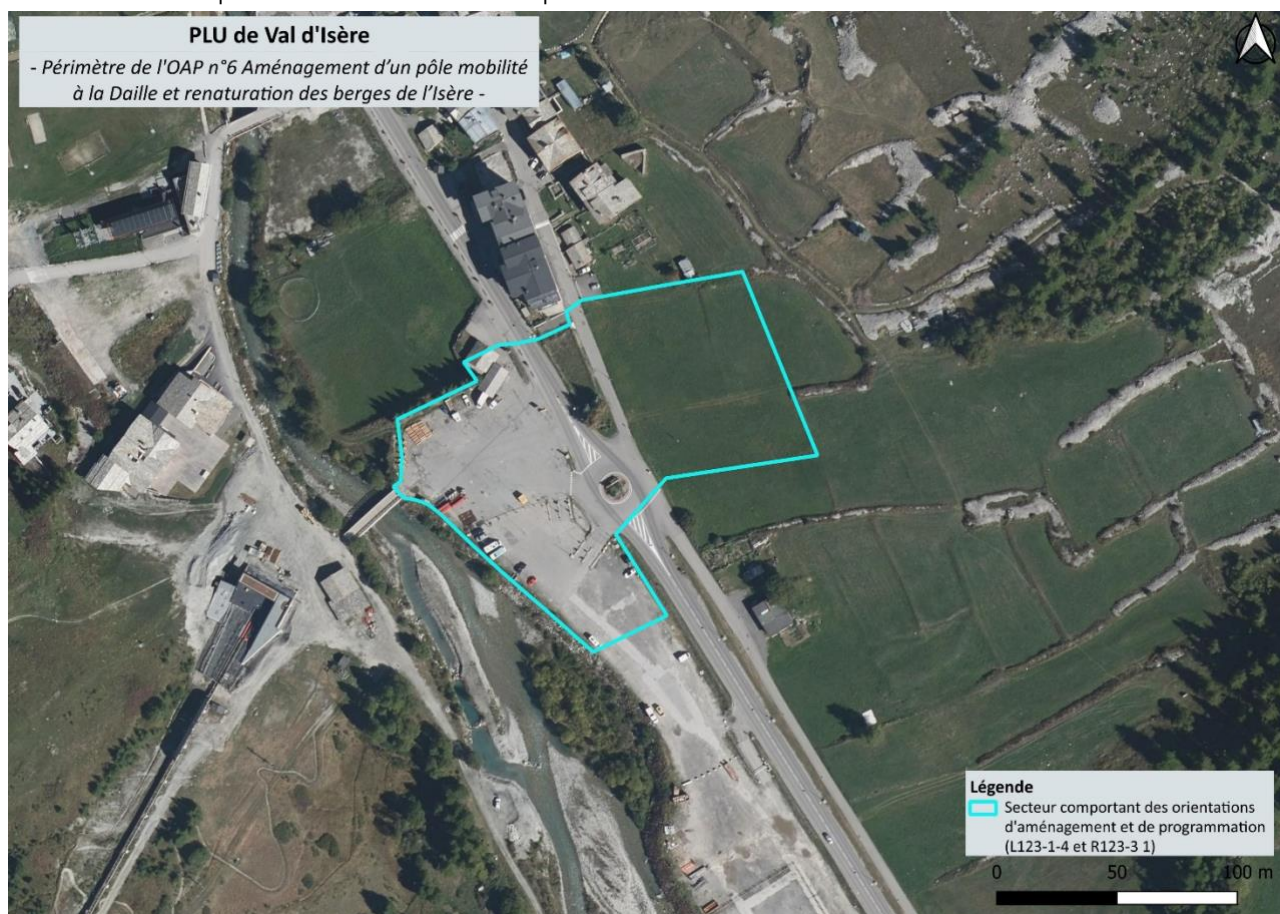
L'OAP vise à mettre en place un Transport en Commun à Haut Niveau de Service pour offrir une alternative efficace à l'utilisation de la voiture dans le centre station.

Les objectifs sont les suivants :

- Réorganiser l'offre en stationnement sur cette porte d'entrée de la station, permettant entre autres de renaturer les berges de l'Isère avec la suppression des stationnements aériens existants.
- Renforcer le report modal en entrée de station.
- Améliorer la circulation dans le centre bourg.
- Renaturer les berges de l'Isère en valorisant la qualité paysagère de l'entrée de la station.
- Offrir une alternative aux déplacements en voiture

Deux parkings sont prévus de part et d'autre de la route départementale, dont un parking d'environ 200 places en sous-sol (secteur Np). Un bâtiment d'accueil de la station et du pôle de mobilité est également prévu. La réalisation de l'aire de stationnement bus et du parking VL enterrés permettra de supprimer les parkings aériens actuels situés sur la plaine de l'Isère, le tout à stationnements constants.

La carte suivante présente la localisation du périmètre de l'OAP n°6.



Périmètre de l'OAP n°6

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences de l'OAP n°6 sur l'environnement et les mesures.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (-)</u> La zone Np du futur parking souterrain se situe pour partie au sein de la ZNIEFF de type 1 « Réserve naturelle de la Bailletaz ».	<b>(r)</b> Le site de projet devra faire l'objet d'un inventaire faune-flore-habitat et d'une prospection ciblée sur les espèces animales et végétales patrimoniales. Le cas échéant, des mesures devront être prises afin de réduire voire compenser les incidences.

	<p><u>A l'échelle du site et au regard des données concernant la flore patrimoniale : (-)</u> Des stations de Cirse à feuilles variables ont été repérées lors des visites de terrain de juillet 2024.</p> <p><u>A l'échelle du site et au regard de la biodiversité « ordinaire » : (-)</u> Le secteur est occupé par des surfaces minéralisées et une prairie de fauche dominé par un cortège floristique caractéristique des milieux plutôt frais, avec une relative abondance de la Renouée bistorte. La prairie présente une belle diversité floristique avec des nombreuses plantes à fleurs caractéristiques de ce type de milieu, telles que le Geranium des bois, l'Achillée millefeuille, le Silène commun, et différentes variétés de poacées. Ces milieux sont favorables à l'entomofaune, aux Lépidoptères et Orthoptères en particulier. Aucune espèce d'oiseau nicheuse, telle que le Tarier des prés, n'a été observée.</p> <p><u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> Le secteur n'est pas repéré comme une continuité écologique fonctionnelle au sein des réseaux écologiques du territoire. En l'état, il est perméable.</p>	<p><b>(r)</b> Le site de projet devra être remis en état après travaux avec la reconstitution du couvert végétal.</p> <p><b>(r)</b> Le Cirse à feuilles variables étant une espèce mobile et susceptible de coloniser de nouveaux secteurs, il conviendra d'actualiser les données de 2024 avant le démarrage des travaux et de définir les mesures d'évitement, réduction, compensation en conséquence.</p> <p><b>(r)</b> La remise en état du site après travaux et la revégétalisation par semis devrait favoriser la recolonisation des sols nus par l'espèce qui est très présente en périphérie de la zone Np.</p> <p><b>(r)</b> La remise en état du site après travaux est impérative afin de reconstituer un couvert végétal qualitatif, aux valeurs à la fois écologiques, paysagères et agricoles.</p>
Paysage	<p>Le projet énoncé dans l'OAP n°6 vise à restructurer la partie nord de la plateforme de stationnement (environ 7000m<sup>2</sup>) situé entre la RD 902 et la berge de l'Isère. La mise en souterrain des stationnements VL et bus, la construction d'un bâtiment d'accueil et la renaturation des berges de l'Isère contribueront à valoriser la qualité paysagère de l'entrée de la station. La construction d'un parking souterrain sur la prairie agricole bordant la RD 902 à l'est constitue, du point de vue du paysage, l'enjeu principal lié à la transformation projetée du site.</p> <p><u>Au regard de la perception du site (0)</u> La restructuration de la plateforme actuelle visant à supprimer le stationnement de surface et à renaturer une partie des berges de l'Isère en rive droite contribueront à minimiser la perception des véhicules en stationnement tout en révélant la présence de l'Isère par l'épaississement de son cordon rivulaire arborée.</p>	



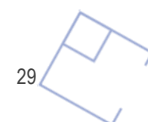
	<p><u>Au regard de la perception du site (-)</u> La construction d'un parking souterrain, sur près de 5000m<sup>2</sup> de prairie agricole existante, constitue un véritable enjeu environnemental et paysager. Le maintien de la qualité paysagère de cette prairie, mettant en scène l'entrée dans la station après le passage de la cluse, est conditionné par la qualité de l'insertion du bâtiment dans l'épaisseur du sol existant.</p>	<p><b>(r)</b> Le projet d'aménagement devra veiller à libérer les vues de l'automobiliste en direction des berges boisées de l'Isère à l'ouest et des vastes prairies agricoles marquant le bas du versant à l'est. Cet objectif sera poursuivi en veillant à remodeler l'ensemble des surfaces traitées de manière à retrouver les profils de la topographie initiale du site. Cette action générera un volume de déblais important, à priori impossible à utiliser dans le périmètre de l'OAP si le choix est fait de retrouver le profil "naturel" du terrain. La valorisation des matériaux issus des fouilles et l'élaboration d'un projet de stockage des déblais dans un site proche feront partie intégrante du projet d'aménagement.</p>
	<p><u>Au regard de la qualité paysagère du site (+)</u> La requalification d'une partie de la plateforme minérale existante devrait nécessairement valoriser la qualité paysagère du site à l'ouest de la RD 902,</p>	
	<p><u>Au regard de la qualité paysagère du site (-)</u> La mise en œuvre d'un parking souterrain d'une capacité de 200 places associées aux rampes et trémies d'accès ainsi qu'au passage sous voie envisagé pour la circulation des piétons notamment, génèrent de fortes transformations des lieux existants. La qualité paysagère future du site dépendra en grande partie de la volonté du maître d'ouvrage et du concepteur d'élaborer un bâtiment capable de s'effacer au profit de la prairie agricole existante.</p>	<p><b>(r)</b> Les fonctionnalités d'un pôle multimodal sont une nécessité. Cependant, la localisation de ce dispositif dans un espace peu bâti marquant l'entrée de la station impose la prise en compte des qualités paysagères du site existant. Du point de vue de la perception et des qualités paysagères de l'entrée Nord de la station, la réussite du projet repose sur sa faculté à disparaître au profit des motifs de la prairie agricole et du cours "naturel" de l'Isère. Le projet s'attachera donc à ne pas modifier les caractéristiques topographiques de la prairie existante de manière à ne pas faire émerger le futur bâtiment enterré, et d'assurer la continuité parfaite avec les surfaces de prairies adjacentes à l'emprise bâtie. Les accès aux stationnements souterrains seront localisés de façon privilégiée au droit de la plateforme déjà artificialisée, ceci afin de respecter au mieux l'intégrité visuelle du domaine agricole perçu depuis la RD 902. Les parcours piétons irriguant le pôle multimodal seront élaborés en veillant à la qualité et à la fonctionnalité des espaces aménagés, notamment dans la transition entre les espaces souterrains et la surface du fond de vallée.</p>
Climat-Energie	<p><b>(0)</b> Les aménagements projetés n'augmentent pas les capacités de stationnement. Ils visent à focaliser le stationnement des véhicules légers en entrée de station et à renforcer l'offre actuelle en transports collectifs. Ces aménagements permettent également de renaturer les berges de l'Isère avec la suppression des stationnements aériens existants et la mise en place de continuités piétonnes. A terme, après travaux, les aménagements devraient s'avérer bénéfiques pour la qualité de l'air et les émissions de GES en réduisant les transports motorisés</p>	

	individuels en cœur de station.	
Pollutions et qualités des milieux	<u>Au regard des sols et des sous-sols : (-)</u> L'aménagement du parking souterrain en zone Np est susceptible d'augmenter les risques de pollution des sols et sous-sols et des milieux naturels par ruissellement des eaux pluviales.	<b>(r)</b> La remise en état du site après travaux par un couvert végétal permettra d'éviter les ruissellements d'eaux pluviales.
	<u>Au regard des déchets : (0)</u> Les aménagements projetés n'augmentent pas la production de déchets ménagers. Les déchets inertes résultant des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du parking souterrain seront valorisés dans le cadre de la remise en état du site ou stockés pour valorisation sur les secteurs dédiés sur la commune (zones Nm).	
	<u>Au regard du bruit : (0)</u> Les aménagements projetés n'augmentent pas les nuisances sonores induites par le trafic routier, ils sont sans incidence sur les ambiances sonores existantes.	
Ressources naturelles et usages	<u>Au regard de la ressource en eau : (0)</u> Les aménagements projetés n'augmentent pas les consommations d'eau, ils sont sans effets sur la ressource en eau.	
	<u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (-)</u> L'aménagement projeté consomme des sols à usage agricole.	<b>(r)</b> Les sols à valeur agronomique seront préservés durant la phase de travaux et la remise en état permettra la reprise de l'activité agricole.
Risques pour l'homme et la santé	<u>Au regard des risques naturels : (-)</u> Le périmètre de l'OAP se situe en zone rouge, non constructible en raison d'un aléa fort ou d'un aléa moyen sur le terrain non bâti, et en zone bleu dur de risque moyen, constructible avec mise en œuvre de prescriptions.	<b>(r)</b> Le règlement de la zone rouge du P.P.R. n'interdit pas l'aménagement de parkings souterrains. Le règlement de la zone bleu dur définit des prescriptions à la construction permettant de prendre en compte le risque.
	<u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le secteur ne se situe pas sur ou à proximité d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.	
	<u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Les aménagements projetés ne contribuent pas à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES. Ils visent à limiter les émissions.	
	<u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Le périmètre de l'OAP ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.	

Les mesures de réduction ont été traduites dans les pièces réglementaires du PLU, à savoir l'OAP sectorielle et l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique.

#### 5.1.4. L'OAP sectorielle n°11 Valant UTN locale Ruines de Tovière

L'analyse environnementale de ce secteur de projet s'appuie sur les données du dossier d'approbation de la révision allégée n°2 du PLU de Val d'Isère de novembre 2022. Se référer à ce dossier pour l'évaluation environnementale complète.



Le site des ruines de Tovière est situé à environ 2100 mètres d'altitude au lieu-dit « Chalet de la Tovière » en amont du ruisseau de la Tovière et à l'aval de la falaise du Rocher du saut. En hiver, la piste de ski Triffolet passe sur la zone d'étude et permet depuis le sommet de Belvarde de rejoindre le front de neige de la Daille au départ de la nouvelle télécabine.

Le tableau suivant présente la synthèse des effets du projet sur l'environnement et les mesures.

<b>Composante environnementale</b>	<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Mesures</b> évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (0)</u> Le site des ruines de Tovière ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal.	
	<u>Flore : (-)</u> Risque de destruction d'individus de Cirse à feuilles variables et de Kobrésie du Mont Cenis en phase de travaux.	<b>(e)</b> Adaptation du projet afin de tenir compte de la présence des stations de plantes protégées. A défaut, prévoir un dossier de demande de dérogation. <b>(e)</b> Mise en défens des stations durant toute la période du chantier.
	<u>Faune : (-)</u> Risque de destruction d'individus ou nichées en phase de travaux. Perte potentielle d'un habitat pour les chauves-souris. Risque de destruction des larves et chrysalides de la plante hôte de l'Azuré du serpolet.	<b>(r)</b> Réalisation de travaux impérativement durant la période de l'automne. Démontage manuel des ruines. Mise en défens des stations de plante hôte de l'Azuré du serpolet durant toute la période de travaux.
Paysage	<u>Au regard de la perception proches du site (-)</u> L'emprise au sol est déjà bâtie mais l'élévation du bâti entraîne des incidences négatives.	<b>(r)</b> Insertion du projet dans la topographie existante. Végétalisation des surfaces terrassées par des essences locales.
Climat-Energie	<b>(-)</b> Le projet va émettre via les consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre.	<b>(r)</b> En raison des critères des performances énergétiques actuels, le projet assurera une certaine sobriété énergétique. Par ailleurs, son fonctionnement sera limité dans l'année.
Pollutions et qualités des milieux	<u>Au regard des sols et des sous-sols : (0)</u> Les équipements du projet seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.	
	<u>Au regard des déchets : (0)</u> Les déchets ménagers seront pris en charge par les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire.	
	<u>Au regard du bruit : (0)</u> Le projet n'augmente pas les nuisances sonores il est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.	
Ressources naturelles et usages	<u>Au regard de la ressource en eau : (-)</u> Le projet va nécessiter de nouvelles consommations d'eau potable.	<b>(-)</b> Les ressources en eau disponibles sur la commune de Val d'Isère couvrent les besoins actuels et futurs.
	<u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (0)</u> Le projet ne consomme pas de sol à usage agricole.	
Risques pour l'homme et la santé	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> Le projet ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par les P.P.R. en vigueur ni le projet de P.P.R. de 2024.	

	<u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le secteur ne se situe pas sur ou à proximité d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.	
	<u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (-)</u> Le projet va émettre via les consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre.	<b>(r)</b> En raison des critères des performances énergétiques actuels, le projet assurera une certaine sobriété énergétique. Par ailleurs, son fonctionnement sera limité dans l'année.
	<u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Le secteur de projet ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.	

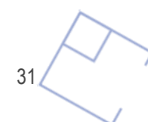
### 5.1.5. L'OAP sectorielle n°12 Valant UTN locale Le Plan

L'analyse environnementale de ce secteur de projet s'appuie sur les données du dossier d'approbation de la révision allégée n°2 du PLU de Val d'Isère de novembre 2022. Se référer à ce dossier pour l'évaluation environnementale complète.

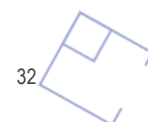
La zone du Plan se situe au lieu-dit « Le Plan » à environ 2500 mètres d'altitude sous la nouvelle télécabine de Solaise remplaçant l'ancien télésiège et l'ancien téléphérique. La piste du plan passe à hauteur de la zone d'étude. Une usine à neige a été installée en été 2022 à l'amont immédiat du projet. Le site se situe en limite forestière. C'est une zone qui a déjà été remaniée il y a quelques années. La zone d'étude est composée de piste de ski, de zones rudérales, de pelouses alpines et d'un boisement de mélèzes sur la partie basse.

Le tableau suivant présente la synthèse des effets du projet sur l'environnement et les mesures.

<b>Composante environnementale</b>	<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Mesures</b> évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité fonctionnalités écologiques et	<u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (0)</u> Le site du Plan ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal.	
	<u>Flore : (-)</u> Risque de destruction d'individus de Saule glauque en phase de travaux.	<b>(e)</b> Adaptation du projet afin de tenir compte de la présence des stations de plantes protégées. A défaut, prévoir un dossier de demande de dérogation. <b>(e)</b> Mise en défens des stations durant toute la période du chantier.
	<u>Faune : (-)</u> Risque de destruction d'individus ou nichées cas de défrichage des boisements. Risque de destruction des larves et chrysalides de la plante hôte de l'Azuré du serpolet.	<b>(e)</b> Eviter les coupes d'arbres et défrichements. <b>(r)</b> Réalisation de travaux durant la période de l'automne ou à défaut, mise en place de techniques d'effarouchement des oiseaux. Mise en défens des stations de plante hôte du Solitaire durant toute la période de travaux.
Paysage	<u>Au regard de la perception proches du site (-)</u> L'aménagement du bâti entraîne des incidences négatives.	<b>(r)</b> Insertion du projet dans la topographie existante. Végétalisation des surfaces terrassées par des essences locales.



Climat-Energie	<b>(-)</b> Le projet va émettre via les consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre.	<b>(r)</b> En raison des critères des performances énergétiques actuels, le projet assurera une certaine sobriété énergétique. Par ailleurs, son fonctionnement sera limité dans l'année.
Pollutions et qualités des milieux	<u>Au regard des sols et des sous-sols : (0)</u> Les équipements du projet seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.	
	<u>Au regard des déchets : (0)</u> Les déchets ménagers seront pris en charge par les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire.	
	<u>Au regard du bruit : (0)</u> Le projet n'augmente pas les nuisances sonores il est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.	
Ressources naturelles et usages	<u>Au regard de la ressource en eau : (-)</u> Le projet va nécessiter de nouvelles consommations d'eau potable.	<b>(-)</b> Les ressources en eau disponibles sur la commune de Val d'Isère couvrent les besoins actuels et futurs.
	<u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (0)</u> Le projet ne consomma pas de sol à usage agricole.	
Risques pour l'homme et la santé	<u>Au regard des risques naturels : (o)</u> Le projet ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par les P.P.R. en vigueur ni le projet de P.P.R. de 2024.	
	<u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le secteur ne se situe pas sur ou à proximité d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.	
	<u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (-)</u> Le projet va émettre via les consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre.	<b>(r)</b> En raison des critères des performances énergétiques actuels, le projet assurera une certaine sobriété énergétique. Par ailleurs, son fonctionnement sera limité dans l'année.
	<u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Le secteur de projet ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.	



## 5.2. Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones urbaines U

### 5.2.1. Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein de la zone Ub du centre urbain

Il s'agit de petits secteurs en dents creuses, laissés à l'immobilier libre.

La carte suivante présente les secteurs concernés.



*Espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein de la zone Ub du centre urbain*

#### 5.2.1.1. Le secteur 1

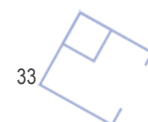
Ce secteur est constitué de prairies traversées par des chemins qui se sont créés au fil des passages. Certains secteurs de prairie constituent les espaces verts des copropriétés riveraines qui les entretiennent par la tonte. En l'état, ce secteur constitue un petit espace de nature en ville. Il n'est visé par aucun projet.

Les dispositions du règlement de la zone Ub permettent de conserver des espaces végétalisés au sein de ce secteur, dans le cas où il viendrait à s'urbaniser. Ces dispositions prennent en compte la végétalisation actuelle du secteur en atténuant les effets de sa constructibilité potentielle.

#### 5.2.1.2. Le secteur 2

Ce secteur constitue le jardin non entretenu de la copropriété riveraine. Il est constitué d'une friche enherbée au cortège floristique correspondant à une pelouse engazonnée dominée par les trèfles et les poacées. Cette friche ne présente pas d'enjeu particulier. En l'état, ce secteur constitue un petit espace de nature en ville, toutefois moins qualitatif que celui du secteur 1. Il n'est visé par aucun projet.

Les dispositions du règlement de la zone Ub permettent de conserver des espaces végétalisés au sein du secteur 1, dans le cas où il viendrait à s'urbaniser. Ces dispositions prennent en compte la végétalisation actuelle du secteur en atténuant les effets de sa constructibilité potentielle.



### **5.2.1.3. Le secteur 3**

Lors de la visite du 23 juillet 2024, il a été constaté que le secteur était en cours de construction.

### **5.2.1.4. Le secteur 4**

Ce secteur constitue l'espace vert de la copropriété riveraine. Il est constitué d'une pelouse engazonnée et de plantations arborées résineuses indigènes et horticoles. Cet espace ne présente pas d'enjeu particulier.

En l'état, ce secteur constitue un petit espace de nature en ville. Il n'est visé par aucun projet. Sa consommation éventuelle par l'urbanisation est conditionnée au règlement de la zone Ub.

Les dispositions du règlement de la zone Ub permettent de conserver des espaces végétalisés au sein du secteur 1, dans le cas où il viendrait à s'urbaniser. Ces dispositions prennent en compte la végétalisation actuelle du secteur en atténuant les effets de sa constructibilité potentielle.

## **5.2.2. Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones Uc du centre urbain**

### **5.2.2.1. Le secteur de la montée de Bellevarde**

Le rapport de présentation tome 2 du PLU précise « qu'au regard des problématiques de risques, l'emprise effectivement constructible n'est pas encore connue avec précision. Cette emprise, et les éventuelles prescriptions liées à la prise en compte du risque détermineront la densité possible sur ce terrain maîtrisé par la collectivité. Le programme devra comporter exclusivement des logements en résidences principales, avec la possibilité complémentarément de prévoir des hébergements pour les actifs saisonniers en mobilité. Environ 15 logements en résidence principale peuvent être estimés ici. Une part complémentaire en hébergements pour actifs en mobilité pourrait aussi être prévue.

La carte suivante présente la localisation de la zone.

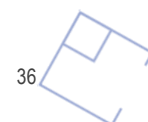


*Secteur de la montée de Bellevarde*

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures.

<b>Composante environnementale</b>	<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Mesures</b> évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<p><u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (0)</u> Le secteur de la montée de Bellevarde ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal.</p>	
	<p><u>A l'échelle du site et au regard des données concernant la flore patrimoniale : (0)</u> Les données disponibles ne recensent aucune station de plante patrimoniale au sein du secteur.</p>	
	<p><u>A l'échelle du site et au regard de la biodiversité « ordinaire » : (-)</u> Le mélezin résiduel a été bien bouleversé par les travaux en cours ayant nécessité de taper dans l'affleurement rocheux d'où des dépôts de matériaux issus également des travaux de terrassement.</p>	<p><b>(r)</b> Les mesures en faveur de la végétalisation des zones construites et décrites dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » participent à recréer des milieux arborés.</p> <p><b>(r)</b> Le règlement de la zone Uc prévoit l'aménagement d'espaces verts sur une surface minimale de 20 % du tènement pour toute opération générant plus de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p>
	<p><u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> Le secteur n'est pas repéré comme une continuité écologique fonctionnelle au sein des réseaux écologiques du territoire. En l'état, il est perméable.</p>	
Paysage	<p><u>Au regard de la perception du site (0)</u> Le bosquet de mélèzes présents aujourd'hui est essentiellement perçu depuis la rue de la Face sur une séquence d'environ 60m. Depuis ces points de vue, le rôle de ce motif arboré dans la composition de l'image du lieu reste négligeable tant la présence du versant forestier qui le domine s'impose au regard. L'urbanisation de ce talus boisé accentuera la présence visuelle du bâti en pied de versant. Toutefois, l'inclusion de ce bosquet dans l'enveloppe urbaine existante minimise la force du contraste visuel futur de cette urbanisation éventuelle avec les espaces riverains.</p>	
	<p><u>Au regard de la qualité paysagère du site (-)</u> Le bosquet de mélèzes occupant le talus qui domine le pré de la résidence l'Albaron forme un ensemble qui offre une respiration végétale au sein du tissu bâti. L'édification de bâtiments sur ce talus réduira la présence du végétal au sein de l'espace urbain.</p>	<p><b>(r)</b> Le projet de construction veillera à maintenir la présence de mélèzes sur la partie sud du périmètre, ceci afin de maintenir une structure arborée marquant le lien avec la prairie bordée d'arbres du fond de vallée. Par ailleurs, le maintien de cette continuité arborée pourrait, dans un futur plus ou moins proche, faciliter la mise en œuvre d'un parcours piétons amont/aval connecté à la rue de la Face.</p>

Climat-Energie	<p><b>(0)</b> L'aménagement projeté contribue à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES.</p>	<p><b>(r)</b> Les prescriptions de l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains favorisent la sobriété énergétique.</p> <p><b>(r)</b> A l'échelle du territoire communal, les mesures en faveur du report modal des véhicules en entrée de station et des continuités piétonnes permettent de réduire les consommations énergétiques et leurs effets sur les émissions de polluants et de GES.</p>
Pollutions et qualités des milieux	<p><u>Au regard des sols et des sous-sols : (-)</u> L'aménagement résidentiel projeté contribue à l'augmentation des risques de pollution des sols et sous-sols et des milieux naturels par rejets d'eaux usées et ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p><b>(r)</b> L'aménagement projeté sera raccordé au réseau d'assainissement collectif limitant ainsi tout risque de pollution des sols et des sous-sols.</p> <p><b>(r)</b> Les prescriptions de l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains ainsi que les dispositions réglementaires de la zone Uc encadrent les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.</p>
	<p><u>Au regard des déchets : (-)</u> L'aménagement résidentiel projeté contribue à l'augmentation de la production de déchets ménagers.</p>	<p><b>(r)</b> Le règlement de la zone Uc prévoit que pour toute opération de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'habitat, la réalisation de point de proximité de collecte sur le terrain de la copropriété, en limite du domaine public, est obligatoire. Il permettra la collecte quadriflux (les ordures ménagères, les déchets fibreux, les déchets non-fibreux et le verre).</p>
	<p><u>Au regard du bruit : (0)</u> L'aménagement résidentiel projeté n'augmente pas les nuisances sonores induites par le trafic routier, il est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.</p>	
Ressources naturelles et usages	<p><u>Au regard de la ressource en eau : (-)</u> Les besoins en eau augmentent avec l'accueil de nouveaux résidents.</p>	<p><b>(r)</b> En l'état des connaissances, les ressources de la commune couvrent les besoins actuels et futurs en eau potable sans créer de tensions sur la ressource.</p>
	<p><u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (0)</u> L'aménagement résidentiel projeté consomme des boisements situés dans l'enveloppe urbaine et sans usage de production.</p>	
Risques pour l'homme et la santé	<p><u>Au regard des risques naturels : (-)</u> Le secteur de la montée de Belvedere se situe au sein d'un secteur repéré à risque de chutes de blocs par le projet de P.P.R. de décembre 2024.</p>	<p><b>(r)</b> Le secteur est identifié par la trame au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme mise en place sur les secteurs non bâtis suivants : - pouvant offrir une constructibilité dans le cadre du futur PPRNP mais pas dans le cadre des PPRNP actuels - qui pourrait ne plus offrir de constructibilité dans le cadre du PPRNP futur mais qui devrait le permet dans le cadre des PPRNP actuels. Cette trame permet de bloquer toute constructibilité dans l'attente des dispositions du futur PPRNP qui autorisera (ou non), avec ou sans conditions une constructibilité.</p>



	<p><u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le secteur ne se situe pas sur ou à proximité d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.</p>	
	<p><u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (-)</u> L'aménagement projeté contribue à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES pénalisantes pour la santé humaine.</p>	<p><b>(r)</b> Les prescriptions de l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains favorisent la sobriété énergétique.</p> <p><b>(r)</b> A l'échelle du territoire communal, les mesures en faveur du report modal des véhicules en entrée de station et des continuités piétonnes permettent de réduire les consommations énergétiques et leurs effets sur les émissions de polluants et de GES.</p>
	<p><u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Le secteur ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.</p>	

### 5.2.2.2. L'espace vert de la copropriété de la résidence de l'Albaron

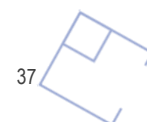
La carte suivante présente la localisation du secteur.



*Situation de l'espace vert de la copropriété de la résidence de l'Albaron*

Cet espace vert est constitué d'une pelouse engazonnée entretenue accompagnée d'une bordure de plantations résineuses horticoles. Ce secteur ne présente pas d'enjeu particulier.

Cet espace vert accompagne et participe à la mise en scène du bâti. Il ne s'agit pas d'une dent creuse à proprement parlé, mais d'un espace collectif d'agrément. Aucun projet n'est identifié sur ce tènement qui devrait rester en espace vert collectif sur la durée du PLU.



### 5.2.3. Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein de la zone Ud de la Légettaz

Le rapport de présentation tome 2 du PLU précise dans le chapitre consacré à l'évolution du PLU « qu'environ 500 m<sup>2</sup> sont reclassés de N à UD le long de la route de la Légettaz, pour constituer une limite claire d'urbanisation. Son urbanisation est toutefois conditionnée à une évolution du PPRNP. »

La carte suivante présente la localisation géographique de la zone Ud.



Localisation de la zone Ud de la Légettaz

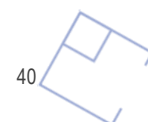
Le tableau suivant présente l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<p><u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (0)</u> La zone Ud de la Légettaz ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal.</p> <hr/> <p><u>A l'échelle du site et au regard des données concernant la flore patrimoniale : (-)</u> Les données disponibles ne recensent aucune station de plante patrimoniale au sein du secteur. Les mégaphorbiaies des berges de la Calabourdane accueillent des stations de Cirse à feuilles variable observées plus en aval depuis la route. Cette plante est potentiellement présente au sein de la zone Ud.</p>	<p><b>(r)</b> <u>L'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains</u> définit des prescriptions en faveur de la prospection des plantes patrimoniales en préalable à tout aménagement sur le territoire communal.</p>

	<p><u>A l'échelle du site et au regard de la biodiversité « ordinaire » : (-)</u> La zone Ud de la Légettaz occupe les berges en forte pente du torrent de la Calabourdane. Le couvert végétal des berges est ici constitué de Mélèze isolé ou en bosquets accompagné de quelques saules au bord du cours d'eau. Les milieux ouverts correspondent aux surfaces remblayées en bord de voirie et colonisées peu à peu par la végétation et à la mégaphorbiaie. Cette formation de hautes herbes est dominée par l'Epilobe à feuilles étroites.</p>	<p><b>(r)</b> Les mesures en faveur de la végétalisation des zones construites et décrites dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » participent à recréer des milieux végétalisés.</p> <p><b>(r)</b> Le règlement de la zone Ud prévoit l'aménagement d'espaces verts sur une surface minimale de 30 % du tènement pour toute opération générant plus de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p>
	<p><u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> Le secteur n'est pas repéré comme une continuité écologique fonctionnelle au sein des réseaux écologiques du territoire. En l'état, il est perméable.</p>	
Paysage	<p><u>Au regard de la qualité paysagère du site : (-)</u> Le cordon rivulaire arboré bordant la Calabourdane constitue un motif paysager porteur de sens. Cette continuité arborée révèle la présence du cours d'eau au sein du tissu bâti. La construction ponctuelle d'un bâtiment sur ce secteur viendrait dénaturer la présence du cours d'eau en fragmentant également la continuité du talus arboré.</p>	<p>Du point de vue du paysage, la construction sur un espace étroit, coïncé entre la rue de la Légettaz et la rivière, ne semble pas opportun. Pas de mesure envisagée.</p>
Climat-Energie	<p><b>(0)</b> L'aménagement projeté contribue à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES.</p>	<p><b>(r)</b> Les prescriptions de l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains favorisent la sobriété énergétique.</p> <p><b>(r)</b> A l'échelle du territoire communal, les mesures en faveur du report modal des véhicules en entrée de station et des continuités piétonnes permettent de réduire les consommations énergétiques et leurs effets sur les émissions de polluants et de GES.</p>
Pollutions et qualités des milieux	<p><u>Au regard des sols et des sous-sols : (-)</u> L'aménagement résidentiel projeté contribue à l'augmentation des risques de pollution des sols et sous-sols et des milieux naturels par rejets d'eaux usées et ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p><b>(r)</b> L'aménagement projeté sera raccordé au réseau d'assainissement collectif limitant ainsi tout risque de pollution des sols et des sous-sols.</p> <p><b>(r)</b> Les prescriptions de l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains ainsi que les dispositions réglementaires de la zone Ud encadrent les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.</p>
	<p><u>Au regard des déchets : (-)</u> L'aménagement résidentiel projeté contribue à l'augmentation de la production de déchets ménagers.</p>	<p><b>(r)</b> Le règlement de la zone Ud prévoit que pour toute opération de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'habitat, la réalisation de point de proximité de collecte sur le terrain de la copropriété, en limite du domaine public, est obligatoire. Il permettra la collecte quadriflux (les ordures ménagères, les déchets fibreux, les déchets non-fibreux et le verre).</p>
	<p><u>Au regard du bruit : (0)</u> L'aménagement résidentiel projeté n'augmente pas les nuisances sonores induites</p>	

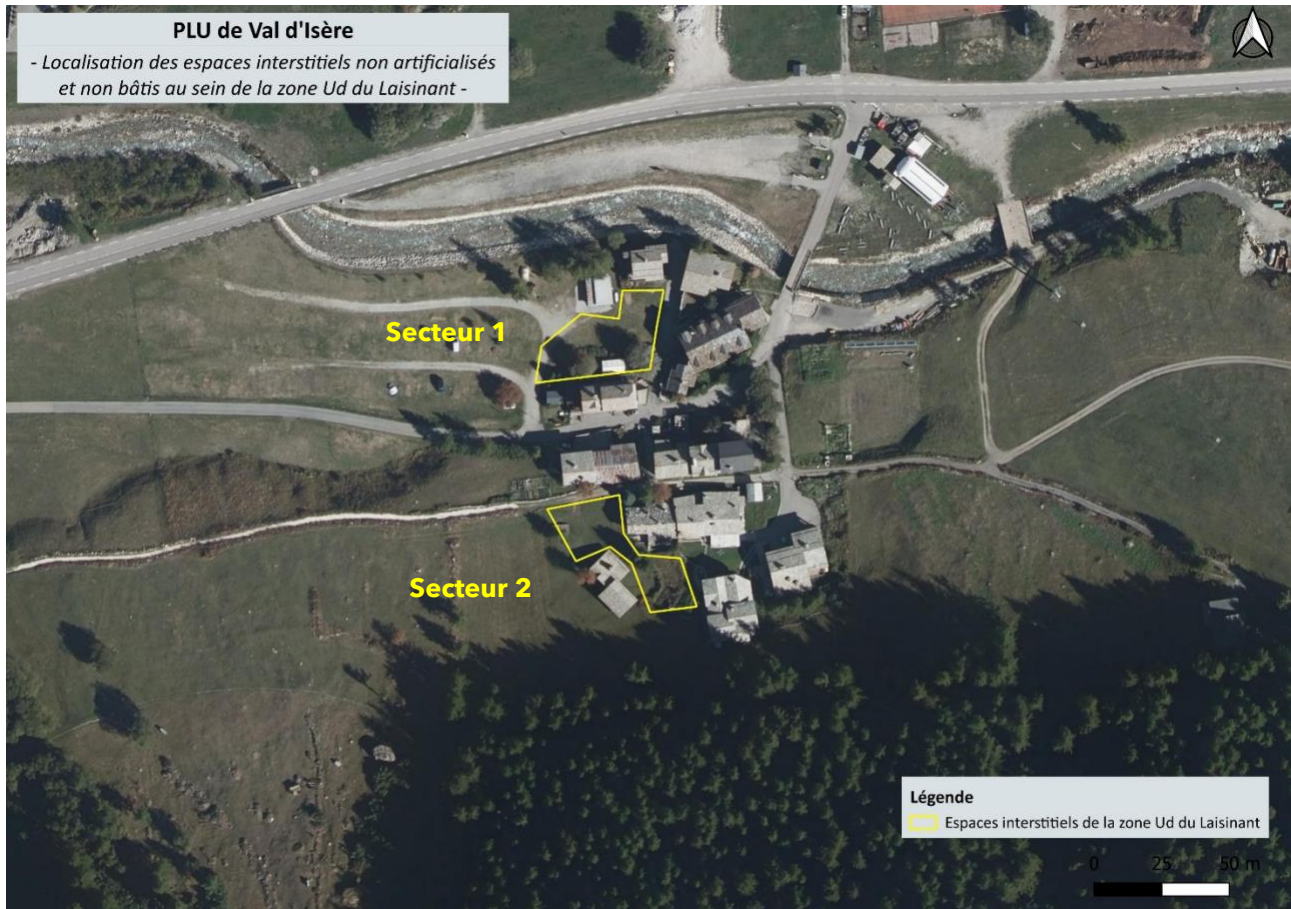
	par le trafic routier, il est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.	
Ressources naturelles et usages	<u>Au regard de la ressource en eau : (-)</u> Les besoins en eau augmentent avec l'accueil de nouveaux résidents.	<b>(r)</b> En l'état des connaissances, les ressources de la commune couvrent les besoins actuels et futurs en eau potable sans créer de tensions sur la ressource.
	<u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (0)</u> L'aménagement résidentiel projeté ne consomme pas de sols à valeur agronomique et usage agricole ni de boisement à usage de production.	
Risques pour l'homme et la santé	<u>Au regard des risques naturels : (-)</u> La zone Ud de la Légettaz se situe au sein d'un secteur repéré à risque de chutes de blocs par le projet de P.P.R. de décembre 2024.	<b>(r)</b> Le secteur est identifié par la trame au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme mise en place sur les secteurs non bâtis suivants : - pouvant offrir une constructibilité dans le cadre du futur PPRNP mais pas dans le cadre des PPRNP actuels - qui pourrait ne plus offrir de constructibilité dans le cadre du PPRNP futur mais qui devrait le permet dans le cadre des PPRNP actuels. Cette trame permet de bloquer toute constructibilité dans l'attente des dispositions du futur PPRNP qui autorisera (ou non), avec ou sans conditions une constructibilité.
	<u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le secteur ne se situe pas sur ou à proximité d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.	
	<u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (-)</u> L'aménagement projeté contribue à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES pénalisantes pour la santé humaine.	<b>(r)</b> Les prescriptions de l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains favorisent la sobriété énergétique. <b>(r)</b> A l'échelle du territoire communal, les mesures en faveur du report modal des véhicules en entrée de station et des continuités piétonnes permettent de réduire les consommations énergétiques et leurs effets sur les émissions de polluants et de GES.
	<u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> Le secteur ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.	

Au regard de sa situation dans les berges végétalisées du torrent de la Calabourdane et de ses effets sur le paysage et la biodiversité, la zone Ud de La Légettaz n'est pas opportune.



## **5.2.4. Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein de la zone Ud du Laisinant**

La carte suivante présente les secteurs concernés.



*Localisation des espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein de la zone Ud du Laisinant*

### **5.2.4.1. Le secteur 1**

Ce secteur est occupé par les installations du camping municipal.  
Le secteur 1 est anthropisé, il ne présente pas d'enjeu particulier.

### **5.2.4.2. Le secteur 2**

Ce secteur a été repéré par le PLU de 2016 comme accueillant des habitats humides. Il a été choisi de conserver ce repérage au projet de PLU au travers d'une trame L151-23 au titre des secteurs humides, comme le montre la carte suivante.



Secteur humide au sein de la zone Ud du Laisinant

Cette prairie humide est située dans l'enveloppe urbaine et constitue des espaces d'agrément des constructions existantes. Ces terrains sont donc inconstructibles mais le classement en UD reste pertinent puisque situé dans l'enveloppe urbaine.

## 5.5. Les secteurs de projet en zone N

### 5.5.1. La zone Np du Crêt

L'objectif est ici de mettre en sécurité le parking aérien existant au regard des risques naturels et d'augmenter la capacité de stationnement actuellement déficitaire sur ce secteur.

La carte suivante présente la localisation géographique de la zone.



Localisation de la zone Np du Crêt

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures.

<b>Composante environnementale</b>	<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Mesures</b> évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (0)</u> La zone Np du Crêt ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal.	
	<u>A l'échelle du site et au regard des données concernant la flore patrimoniale : (0)</u> Les données disponibles ne recensent aucune station de plante patrimoniale au sein de la zone Np. Le Cirse à feuilles variables est mentionné en périphérie, dans la prairie. La prospection des stations de plantes patrimoniales est subordonnée à toute délivrance d'autorisation d'aménagement ou de construction en référence aux prescriptions de l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbanisés.	
	<u>A l'échelle du site et au regard de la biodiversité « ordinaire » : (-)</u> La zone n'a pas été parcourue lors des visites de juillet 2024. Il a en effet été identifié au projet de PLU durant l'automne 2024, saison trop tardive pour un repérage pertinent. La vue aérienne montre que la zone occupe pour partie des espaces artificialisés et des espaces de prairie.	<b>(r)</b> La remise en état du site après travaux est impérative afin de reconstituer un couvert végétal qualitatif, aux valeurs à la fois écologiques, paysagères et agricoles.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> Le secteur n'est pas repéré comme une continuité écologique fonctionnelle au sein des réseaux écologiques du territoire. En l'état, il est perméable.	
Paysage	<u>Au regard de la perception du site (0)</u> La localisation du site en pied de versant et le front bâti qui se déploie au nord de l'Avenue Olympique réduisent fortement la perception du parking existant. L'extension prévue de l'aire de stationnement et le dispositif de protection vis-à-vis des risques naturels qui sera mis en œuvre ne sont pas définis dans leurs formes. Il semble donc difficile de d'établir l'incidence de l'aménagement au regard de la qualité paysagère du lieu.	
	<u>Au regard de la qualité paysagère du site (-)</u> L'extension de la surface de stationnement vers l'amont sur la prairie existante va accroître la présence visuelle du parking depuis le lieu. À noter qu'il existe un chemin piéton permettant de rejoindre la promenade en balcon parcourant le piémont de la Pointe du Front. Ce chemin offre donc des vues sur l'équipement projeté et amplifie sa visibilité. En fonction des principes de nivellement imaginés par le concepteur et de la qualité des aménagements réalisés, le projet pourra minimiser son impact sur l'image paysagère du lieu.	<b>(r)</b> Le projet d'aménagement veillera à rétablir une couverture végétale des surfaces remodelées. Le transport et le stockage des déblais feront l'objet d'une réflexion visant à minimiser la distance de transport et à valoriser l'emprise du lieu de stockage d'un point de vue environnemental et paysager.
Climat-Energie	<b>(0)</b> Le projet de parking souterrain vise à sécuriser le parking aérien existant ainsi que l'offre en stationnement du secteur du Crêt. Il ne modifie pas la situation existante en terme de	

	consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.	
Pollutions et qualités des milieux	<u>Au regard des sols et des sous-sols : (-)</u> L'aménagement du parking souterrain est susceptible d'augmenter les risques de pollution des sols et sous-sols et des milieux naturels par ruissellement des eaux pluviales.	<b>(r)</b> La remise en état du site après travaux par un couvert végétal permettra d'éviter les ruissellements d'eaux pluviales.
	<u>Au regard des déchets : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain est sans effet sur les déchets ménagers. Les déchets inertes résultant des travaux de terrassement seront valorisés dans le cadre de la remise en état du site ou stockés pour valorisation sur les secteurs dédiés sur la commune (zones Nm).	
	<u>Au regard du bruit : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain n'augmente pas les nuisances sonores, ils est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.	
Ressources naturelles et usages	<u>Au regard de la ressource en eau : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain n'augmente pas les consommations d'eau, il est sans effets sur la ressource en eau.	
	<u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (-)</u> L'aménagement projeté consomme des sols à usage agricole.	<b>(r)</b> Les sols à valeur agronomique seront préservés durant la phase de travaux et la remise en état permettra la reprise de l'activité agricole.
Risques pour l'homme et la santé	<u>Au regard des risques naturels : (-)</u> La zone NP se situe en zone rouge au P.P.R. de 2018, non constructible en raison d'un aléa fort ou d'un aléa moyen sur le terrain non bâti.	<b>(r)</b> Le règlement de la zone rouge du P.P.R. n'interdit pas l'aménagement de parkings souterrains.
	<u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le secteur ne se situe pas sur ou à proximité d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.	
	<u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain ne contribue pas à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES.	
	<u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> La zone Np ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.	

Les mesures de réduction ont été traduites dans les pièces réglementaires du PLU, à savoir l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains et le règlement de la zone Np.



### 5.2.5. La zone Np du Fornet

L'objectif est de créer un parking souterrain en entrée du hameau du Fornet afin de pallier au déficit en stationnement du hameau.

La carte suivante présente la localisation géographique de la zone.

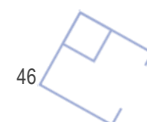


Localisation de la zone Np du Fornet

Le tableau suivant présente l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures.

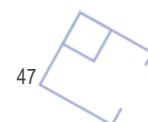
Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<p><u>Au regard des réservoirs de biodiversité : (-)</u> La zone Np se situe au sein de la ZNIEFF de type 1 « Réserve naturelle de la Bailletaz ».</p>	<p><b>(r)</b> Le site de projet devra faire l'objet d'un inventaire faune-flore-habitat et d'une prospection ciblée sur les espèces animales et végétales patrimoniales. Le cas échéant, des mesures devront être prises afin de réduire voire compenser les incidences.</p> <p><b>(r)</b> Le site de projet devra être remis en état après travaux avec la reconstitution du couvert végétal.</p>
	<p><u>A l'échelle du site et au regard des données concernant la flore patrimoniale : (0)</u> Les données disponibles ne recensent aucune station de plante patrimoniale au sein de la zone Np.</p>	

	<p><u>A l'échelle du site et au regard de la biodiversité « ordinaire » : (-)</u>          La zone est occupée par une prairie subalpine au cortège floristique relativement diversifié comprenant l'Achillée millefeuille, la Berce sphondylle, la Campanule fausse raiponce, la Centaurée scabieuse, le Silène commun, la Gentiane jaune et différentes variétés de poacées. Ces milieux sont favorables à l'entomofaune, aux Lépidoptères et Orthoptères en particulier. Aucune espèce d'oiseau nicheuse, telle que le Tarier des prés, n'a été observée.</p>	<p><b>(r)</b>          La remise en état du site après travaux est impérative afin de reconstituer un couvert végétal qualitatif, aux valeurs à la fois écologiques, paysagères et agricoles.</p>
	<p><u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u>          Le secteur n'est pas repéré comme une continuité écologique fonctionnelle au sein des réseaux écologiques du territoire. En l'état, il est perméable.</p>	
Paysage	<p>L'entrée aval du Fornet, au droit de la Route des Grandes Alpes (RD 902) est aujourd'hui caractérisée par sa silhouette bâtie étagée dans la pente de part et d'autre de la route. À l'amont de la route, l'ensemble bâti est mis en valeur par la prairie agricole qui donne à voir clairement le front bâti et son principe d'implantation sur le versant.</p> <p><u>Au regard de la perception du site (-)</u>          L'édification d'un parking souterrain au droit de la prairie va considérablement transformer la perception du lieu. La mise en œuvre d'un bâtiment enterré accueillant des véhicules nécessite la construction de voies d'accès en relation directe avec le réseau viaire existant. L'entrée/sortie du bâtiment impose une construction perceptible qui engendrera nécessairement le changement de statut de la prairie existante. Le motif agricole potentiellement perçu comme une prairie alpine naturelle sera changée en un motif "d'espace aménagé", ponctuellement bâti, orientant le regard de l'automobiliste au détriment du motif bâti patrimonial.</p>	<p><b>(r)</b>          Le projet d'aménagement veillera à rétablir un profil de terrain le plus proche possible des caractéristiques initiales et une couverture végétale herbacée des surfaces remodelées afin de maintenir la perception des pentes herbeuses et du versant rocheux aux yeux de l'usager de la route.</p>
	<p><u>Au regard de la qualité paysagère du site (-)</u>          Le hameau du Fornet est perçu, plus particulièrement depuis son entrée aval, comme une entité architecturale patrimoniale isolée sur le parcours de la montée au col de l'Iseran. La modification des caractéristiques paysagères de l'entrée ouest du hameau constitue une action délicate susceptible de modifier durablement la représentation emblématique du hameau.</p>	<p><b>(r)</b>          Le transport et le stockage des déblais feront l'objet d'une réflexion visant à minimiser la distance de transport et à valoriser l'emprise du lieu de stockage d'un point de vue environnemental et paysager.          Le(s) édifice(s) permettant l'accès aux stationnements depuis le réseau viaire existant devra être localisé à proximité immédiate de la limite bâtie du hameau existant, et présenter une typologie architecturale porteuse de sens vis-à-vis des représentations actuelles du lieu.</p>
Climat-Energie	<p><b>(0)</b>          Le projet de parking souterrain vise à sécuriser l'offre en stationnement du secteur du Fornet. Il ne modifie pas la situation existante en terme de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.</p>	



Pollutions et qualités des milieux	<u>Au regard des sols et des sous-sols : (-)</u> L'aménagement du parking souterrain est susceptible d'augmenter les risques de pollution des sols et sous-sols et des milieux naturels par ruissellement des eaux pluviales.	<b>(r)</b> La remise en état du site après travaux par un couvert végétal permettra d'éviter les ruissellements d'eaux pluviales.
	<u>Au regard des déchets : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain est sans effet sur les déchets ménagers. Les déchets inertes résultant des travaux de terrassement seront valorisés dans le cadre de la remise en état du site ou stockés pour valorisation sur les secteurs dédiés sur la commune (zones Nm).	
	<u>Au regard du bruit : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain n'augmente pas les nuisances sonores, ils est sans incidence sur les ambiances sonores existantes.	
Ressources naturelles et usages	<u>Au regard de la ressource en eau : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain n'augmente pas les consommations d'eau, il est sans effets sur la ressource en eau.	
	<u>Au regard de la ressource du sol et sa valeur agronomique : (-)</u> L'aménagement projeté consomme des sols à usage agricole.	<b>(r)</b> Les sols à valeur agronomique seront préservés durant la phase de travaux et la remise en état permettra la reprise de l'activité agricole.
Risques pour l'homme et la santé	<u>Au regard des risques naturels : (-)</u> La zone NP se situe en zone rouge au P.P.R. de 2018, non constructible en raison d'un aléa fort ou d'un aléa moyen sur le terrain non bâti.	<b>(r)</b> Le règlement de la zone rouge du P.P.R. n'interdit pas l'aménagement de parkings souterrains.
	<u>Au regard du registre des sols pollués : (0)</u> Le secteur ne se situe pas sur ou à proximité d'un site potentiellement pollué recensé au registre des anciens sites industriels et activités de services.	
	<u>Au regard de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> L'aménagement du parking souterrain ne contribue pas à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES.	
	<u>Au regard du bruit et ses effets sur la santé humaine : (0)</u> La zone Np ne se situe pas au sein d'un secteur identifié par des nuisances sonores.	

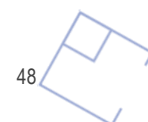
Les mesures de réduction ont été traduites dans les pièces réglementaires du PLU, à savoir l'OAP thématique A / Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains et le règlement de la zone Np.



## 5.6. Les Emplacements Réservés

Le projet de PLU compte 45 emplacements réservés présentés dans le tableau suivant avec l'analyse de leurs incidences sur l'environnement et la biodiversité en particulier.

VOCATION	NUMERO	SITUATION AU REGARD DES SOLS	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
Aménagement de voirie	Emplacements Réservés n°9, 11a, 13, 20, 21	Ces 5 Emplacements Réservés occupent des surfaces artificialisées constituées de voiries existantes et de parking.	Sans effet.
Passages skieurs et aménagement du domaine skiable	Emplacements Réservés n°7a, 7b et 12	Ces Emplacements Réservés visent à garantir dans le temps la disponibilité des secteurs permettant le passage des skieurs ou des engins de damage. Ils ne modifient pas l'existant.	Sans effet.
Front de neige de La Daille	Emplacement Réservé n°2	Cet Emplacement Réservé vise à garantir dans le temps la raquette d'arrivée du front de neige de la Daille dans le cadre d'organisation d'épreuves internationales. Il ne modifie pas l'existant.	Sans effet
Cheminements piétonniers	Emplacements Réservés n°4, 5, 7a, 8, 10, 11b, 15 et 19	Ces Emplacements Réservés occupent des voiries existantes ou encore un espace vert au sein d'une copropriété voire des cheminements existants sur le front de neige.	Sans effet
Renaturation de la plaine de la Daille	Emplacement Réservé n°6	Cet Emplacement Réservé a pour objet de renaturer les surfaces artificialisées existantes en rive droite de l'Isère.	Effet positif à terme sur la biodiversité, le paysage et les continuités piétonnes.
Mise en sécurité de parkings existants	Emplacements Réservés n°1, 14 et 22a	Les Emplacements Réservés n°1 et 14 occupent des surfaces artificialisés ou faiblement végétalisés. L'Emplacement Réservé n°22a correspond à la zone Np de la daille pour laquelle des prescriptions réglementaires ont été définies dans l'OAP sectorielle n°6	Sans effet ou effets pris en compte dans les prescriptions réglementaires de l'OAP sectorielle n°6.
Aménagement d'un pôle mobilité à La Daille	Emplacement Réservé n°22b	Cet Emplacement Réservé occupe des surfaces artificialisées.	Sans effet.



Accès pour décharge à neige	Emplacements Réservés des n°24 à 46	Ces Emplacements Réservés visent à garantir dans le temps la disponibilité des secteurs permettant de stocker la neige après déneigement. Ils ne modifient pas l'existant.	Sans effet.
<b>Total général</b>	<b>45</b>		



## Chapitre 6 :

# INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les paragraphes suivants présentent, pour chacune des thématiques environnementales décrites dans l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles sur l'environnement et les mesures d'évitement, réduction ou compensation

### 6.1. Incidences du PLU sur la biodiversité et mesures

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
<p><b>(+)</b> Les espaces naturels d'intérêt majeur (cœur de PNV, sites Natura 2000, réserve naturelle de la Bailletaz, APPB) sont préservés par un classement en zone naturelle NA Secteur naturel et forestier destiné à la protection à long terme des milieux naturels et des paysages avec un règlement spécifique limitant strictement la constructibilité. <b>Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	
<p><b>(+)</b> Les périmètres des zones humides ainsi que leurs espaces de fonctionnalité bénéficient de servitudes au titre de l'article L151-23 du CU, dont les règlements respectifs encadrent strictement les activités humaines. <b>Ces mesures constituent une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	
<p><b>(+)</b> Les périmètres des ZNIEFF de type 1 situés en dehors des secteurs de protection forte NA, bénéficient d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU. Dans ces secteurs, l'autorisation des travaux et aménagements autorisés est soumise à la réalisation d'une étude préalable faune-flore-habitats incluant la prospection des espèces animales et végétales patrimoniales et démontrant l'absence d'incidences ou la mise en place de mesures de réduction et de compensation. <b>Ces mesures constituent une évolution positive du PLU en vigueur, en permettant de prendre en compte ces périmètres dans l'aménagement du territoire et notamment au sein de la servitude du domaine skiable.</b></p>	Direct	Permanent	

<p><b>(+)</b> Les stations des espèces végétales patrimoniales connues à ce jour, ont été cartographiées dans l'état initial de l'environnement. L'OAP thématique A Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbanisés définit des prescriptions fortes en faveur de ces plantes permettant leur prise en compte dans l'ensemble des projets d'aménagement.</p>	Direct	Permanent	
<p><b>(+)</b> Les grands massifs forestiers du territoire communal sont préservés au travers du classement en zone naturelle N voire en EBC.</p>	Direct	Permanent	
<p><b>(+)</b> Les rives des cours d'eau et les boisements rivulaires repérés à la trame verte et bleue sont classés en zone naturelle N assortie d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU. <b>Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	
<p><b>(+)</b> L'emprise du corridor écologique repéré par le SCOT sur le secteur de la Daille bénéficie d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU garantissant la préservation de ses fonctionnalités. Le corridor écologique identifié par le SCOT en amont du hameau du Laisinant occupe des milieux de prairie au sein d'un vaste ensemble naturel et agricole classé en zone Agricole AF non constructible. La localisation géographique de ce corridor ainsi que son classement au PLU ne justifient pas un repérage graphique complémentaire. <b>Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.</b></p>	Direct	Permanent	
<p><b>(-)</b> Les prairies agricoles ainsi que les espaces boisés consommés par les zones d'aménagement futur dont les projets n'ont pas encore été réalisés représentent une superficie estimée à 9 948 m<sup>2</sup>. Il s'agit des zones suivantes : - La zone Np de la Daille (3 161 m<sup>2</sup>) - La zone Np du Crêt (1 371 m<sup>2</sup>) - La zone Np du Fornet (2 216 m<sup>2</sup>) - La zone Ud de la Légettaz (1 700 m<sup>2</sup>) - La zone Ud de la montée de Belvarde (1500 m<sup>2</sup> résiduels)</p>	Direct	Temporaire Permanent	<p><b>(r)</b> Les mesures en faveur de la végétalisation des espaces périphériques aux zones construites et décrites dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » participent à recréer des milieux de prairie et des milieux arborés. <b>(r)</b> Les zones Np bénéficient de prescriptions réglementaires particulières visant à reconstituer le couvert des prairies agricoles existantes.</p>

## Conclusion sur les incidences du PLU sur la biodiversité

En identifiant et classant par des zonages et règlements spécifiques les réservoirs de biodiversité, le PLU favorise leur protection sur le long terme. Les effets du PLU peuvent être considérés comme positifs.

Le PLU consomme des espaces naturels et semi-naturels sur une superficie estimée à 9 948 m<sup>2</sup>. Les effets négatifs de cette consommation sont pris en compte au travers des nombreuses mesures décrites dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » visant à réduire les incidences et favoriser la biodiversité du territoire. Les zones Np bénéficient par ailleurs de prescriptions réglementaires spécifiques.

## 6.2. Incidences du PLU sur le paysage et mesures

<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Type d'effet</b>	<b>Durée de l'effet</b>	<b>Mesures</b> évitement (e), réduction (r), compensation (c)
<p><b>(+)</b> La délimitation "d'espaces préférentiels de densification" afin de limiter voir de stopper l'étalement urbain sur les espaces naturelles ou les surfaces à vocation agricole, constitue un objectif permettant de maintenir en l'état les motifs paysagers constituant la frange des ensembles bâtis.</p>	Direct	Permanent (tant que l'objectif politique est maintenu)	Ce principe de gestion du tissu bâti n'est cependant positif que s'il est accompagné de critère qualitatif permettant d'orienter la densification urbaine. L'emprise et la proportion d'espaces publics animés et plantés ainsi que leur mise en réseau par des parcours piétons qualitatifs et sécurisés, restent un impératif pour obtenir une densification heureuse du tissu bâti.
<p><b>(-)</b> L'élaboration des différentes OAP, qui orientent au cas par cas la transformation de sites aujourd'hui non bâtis, contribuent à étendre l'emprise du domaine bâti artificialisé. Les périmètres choisis, que ce soit pour développer des infrastructures de service (parking...) ou des bâtiments d'habitation, réduit le nombre d'espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine. La densification qui s'opère ainsi transforme les lieux sans nécessairement prendre en compte les qualités paysagères et les usages urbains qui s'y déploient.</p>	Direct	Permanent	<p><b>(r)</b> Les mesures liées à la prise en compte des objectifs de qualité paysagère. La principale mesure étant de prendre en compte les qualités préexistantes du site de projet et caractériser les relations urbaines, paysagères et d'usages que le site entretient avec ses espaces riverains.</p>
<p><b>(+)</b> L'élaboration des différentes OAP, qui orientent au cas par cas la transformation de sites aujourd'hui bâtis, contribue à requalifier l'espace urbain. La démolition/reconstruction d'un ensemble bâti permet de requalifier, de sécuriser voire d'étendre la trame viaire, pour favoriser les perméabilités piétonnes nécessaires au bon fonctionnement du tissu urbain.</p>	Directe	Permanent	Le principe de la rénovation urbaine est intéressant pour peu que la collectivité se saisisse de cette opportunité de réorganisation et d'enrichissement de l'espace public dans le cadre du développement d'un bien commun.

### Conclusion sur les incidences du PLU sur le paysage

Les objectifs de qualité paysagère sont pris en compte par le PLU sous différentes formes. Le plus évident est énoncé dans le PADD :

*"Valoriser le cadre paysager, atout majeur d'un territoire d'exception, qu'il soit naturel ou bâti, et définir des limites claires d'urbanisation".*

Toutefois bon nombre d'autres mesures participent à la prise en compte des qualités paysagères du territoire communal de façon parfois indirecte. L'organisation des différents modes de déplacements et la promotion du transport collectif devrait réduire la place de l'automobile dans la station et apaiser ainsi l'ambiance urbaine. Ceci permettant par la même occasion de retrouver des espaces potentiels pour requalifier l'espaces publics (extension et sécurisation de la trame piétonne, développement de la trame verte dans le tissu bâti...).

Le fait de qualifier réglementairement les espaces naturels et les surfaces dédiées à l'activité agricole au sein du domaine skiable, montre le souhait de la collectivité d'afficher la multiplicité de la nature et des usages de la montagne et de retrouver certaines interrelations valorisantes. Parmi celle-ci le paysage constitue l'objet de médiation par excellence.

À l'avenir, l'énergie déjà engagée pour la transformation progressive du territoire répondant aux mutations contemporaines de la société et de notre environnement, pourrait avantageusement, du point de vue du paysage, prendre en compte les réalités, les motifs et les perceptions estivales du territoire communal et des lieux qui le composent. Le développement de cet "imaginaire estival" de la station est aujourd'hui

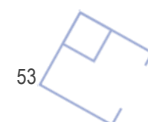
plus que nécessaire. Ceci pour parvenir à construire une image paysagère qui reflète véritablement les fondements montagnards du site et la culture de ses habitants directement liée à l'alternance des saisons.

### 6.3. Incidences du PLU sur le climat et l'énergie

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
<p><b>(-)</b> Le développement résidentiel (80 logements pour les résidents permanents et 150 logements saisonniers) et le confortement de l'activité touristique induisent des consommations d'énergie liés aux déplacements motorisés et aux besoins des bâtiments et équipements.</p> <p>Les consommations énergétiques augmentent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.</p>	Direct	Permanent Saisonnier	<p><b>(r)</b> Le positionnement stratégique des principales zones de développement résidentiel et touristique au cœur du centre urbain permet de limiter les consommations énergétiques induites par les déplacements motorisés en facilitant l'accès à l'ensemble des services et au domaine skiable.</p> <p><b>(r)</b> Les zones d'urbanisation future occupent majoritairement des surfaces déjà artificialisées. Ces opérations de renouvellement urbain, en réhabilitant des bâtiments anciens ou en reconstruisant de nouvelles résidences aux normes énergétiques en vigueur, constituent un puissant levier en faveur de la réduction des consommations d'énergie notamment fossiles et ainsi de la réduction des émissions de GES.</p> <p><b>(r)</b> Val d'Isère vise par ailleurs à tendre vers une station sans voiture. Ainsi, le PLU prévoit le report modal adapté et fonctionnel en entrée de station au travers d'aménagements facilitant le stockage des voitures individuelles et le relais par des transports en commun et des continuités piétonnes.</p> <p><b>(r)</b> Les OAP sectorielles des zones d'urbanisation future intègrent des prescriptions en faveur des continuités piétonnes.</p> <p><b>(r)</b> Les OAP sectorielles des zones d'urbanisation future et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » intègrent des prescriptions en faveur des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique.</p>

### Conclusion sur les incidences du PLU sur le climat et l'énergie

Le développement démographique et touristique est source de consommations énergétiques, d'où la mise en œuvre de mesures d'atténuation permettant d'agir sur les choix énergétiques, la rénovation énergétique et les déplacements.

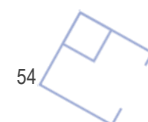


## 6.4. Incidences du PLU sur les pollutions et qualités des milieux

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
<p><b>(-)</b> Le développement résidentiel et touristique augmente les rejets d'eaux usées.</p>	Direct	Permanent	<p><b>(r)</b> L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaine est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif quand il existe. Des dispositions réglementaires encadrent l'assainissement non collectif.</p> <p>La STEP de la Daille va être rénovée et redimensionnée afin d'accueillir les flux supplémentaires dans le respect des normes environnementales en vigueur.</p>
<p><b>(-)</b> L'aménagement de nouvelles zones bâties augmente les rejets d'eaux pluviales.</p>	Direct	Permanent	<p><b>(r)</b> Les annexes sanitaires du PLU ainsi que le règlement écrit et les OAP sectorielles encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future.</p> <p><b>(r)</b> La végétalisation des zones d'urbanisation future, telle que définie dans les OAP sectorielles et le règlement des zones U, contribue à favoriser l'infiltration et à limiter l'imperméabilisation des sols.</p>
<p><b>(-)</b> Le développement résidentiel et touristique augmente la production de déchets ménagers.</p>	Direct	Permanent	<p><b>(r)</b> Les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire prendront en charge les tonnages supplémentaires. En cas de besoin, des Points d'Apport Volontaire supplémentaires seront aménagés.</p>
<p><b>(-)</b> Le développement résidentiel et touristique augmente la production de déchets inertes (terrassements).</p>	Indirect	Temporaire	<p><b>(r)</b> Le PLU conforte l'existence des zones de stockage situées en entrée de la Daille, au Crêt et au Laisinant en créant des zones dédiées (Nm).</p>

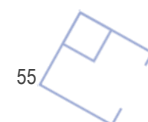
### Conclusion sur les incidences du PLU sur les pollutions et qualités des milieux

Les nuisances induites par le PLU sur la qualité des milieux et les pollutions générées sont atténuées par les dispositions réglementaires du règlement écrit et de l'ensemble des OAP.



## 6.5. Incidences du PLU sur les ressources naturelles et les usages

<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Type d'effet</b>	<b>Durée de l'effet</b>	<b>Mesures</b> évitement (e), réduction (r), compensation (c)
<b>(-)</b> Le développement résidentiel et touristique augmente les besoins en eau potable	Direct	Permanent Saisonnier	<b>(r)</b> Les données disponibles montrent que la ressource en eau mobilisable couvre les besoins futurs de la population permanente et touristique y compris en période de pointe.
<b>(-)</b> Les zones Np de la Daille, du Crêt et du Fornet consomment des sols à usage agricole.	Direct	Temporaire	<b>(r)</b> Le PLU préserve de vastes superficies de prairies agricoles en fond de vallée et en altitude (alpages). <b>(r)</b> Les secteurs de prairie agricole consommés par les zones Np du PLU seront reconstitués après travaux.
<b>(-)</b> Les secteurs en immobilier libre du centre urbain et constitués d'un couvert végétal sont susceptibles d'être imperméabilisés en cas de construction.	Direct	Permanent	<b>(r)</b> Les mesures en faveur de la végétalisation décrites dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » ainsi que le règlement des zones U participent à recréer des milieux arborés au sein des zones d'urbanisation future. <b>(c)</b> L'ER n°6 a pour objectif de renaturer des surfaces aujourd'hui artificialisées par la présence d'un parking aérien. Cette mesure, qui vise la revégétalisation d'un secteur riverain de l'Isère, compense la consommation avérée (montée de Belvedere et zone Ud de la Légettaz) et potentielle des petites surfaces non artificialisées présentes au sein du tissu bâti.
<b>(0)</b> En classant les superficies forestières du territoire communal en zone naturelle N et en EBC, et en préservant l'ensemble des boisements rivulaires des cours d'eau, le PLU conforte les usages écologiques et de protection de la forêt.	Direct	Permanent	
<b>(-)</b> Le secteur d'urbanisation future de la montée de Belvedere consomme des espaces boisés résiduels sur une superficie estimée à 1500 m <sup>2</sup> . Le boisement concerné n'est pas repéré comme une forêt de production ou de protection.	Direct	Permanent	<b>(r)</b> Les mesures en faveur de la végétalisation des espaces périphériques aux zones construites et décrites dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique « dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » participent à recréer des milieux arborés au sein des zones d'urbanisation future.



## Conclusion sur les incidences du PLU sur les ressources naturelles et les usages

Les incidences du PLU sur la ressource en eau sont anticipées via le programme de travaux du SDAEP de décembre 2024 visant à optimiser la ressource au travers de travaux sur les réseaux et les ouvrages existants.

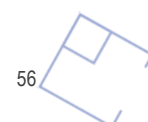
Les ressources du sol (agricoles et forestières) sont bien prises en compte par le PLU au travers de mesures de protection et de mesures de réduction. L'imperméabilisation potentielle des secteurs non artificialisés en immobilier libre situés au cœur du tissu bâti est compensée par le projet de désimperméabilisation des berges de l'Isère.

## 6.6. Incidences du PLU sur les risques pour l'homme et la santé

<b>Incidences sur l'environnement</b> Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	<b>Type d'effet</b>	<b>Durée de l'effet</b>	<b>Mesures</b> évitement (e), réduction (r), compensation (c)
<b>(-)</b> Plusieurs secteurs d'urbanisation future ou urbanisables sont situés au sein de secteurs sur lesquels sont identifiés des aléas naturels.	Direct	Permanent	(r) Des prescriptions réglementaires encadrent l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés.
<b>(0)</b> Le PLU, en maîtrisant l'ensemble des rejets domestiques et industriels dans le milieu naturel, est sans effet sur les risques sanitaires potentiellement liés à l'alimentation en eau potable.			

## Conclusion sur les incidences du PLU sur les risques pour l'homme et la santé

Les risques pour l'homme et la santé sont pris en compte par le PLU au travers de dispositions réglementaires.

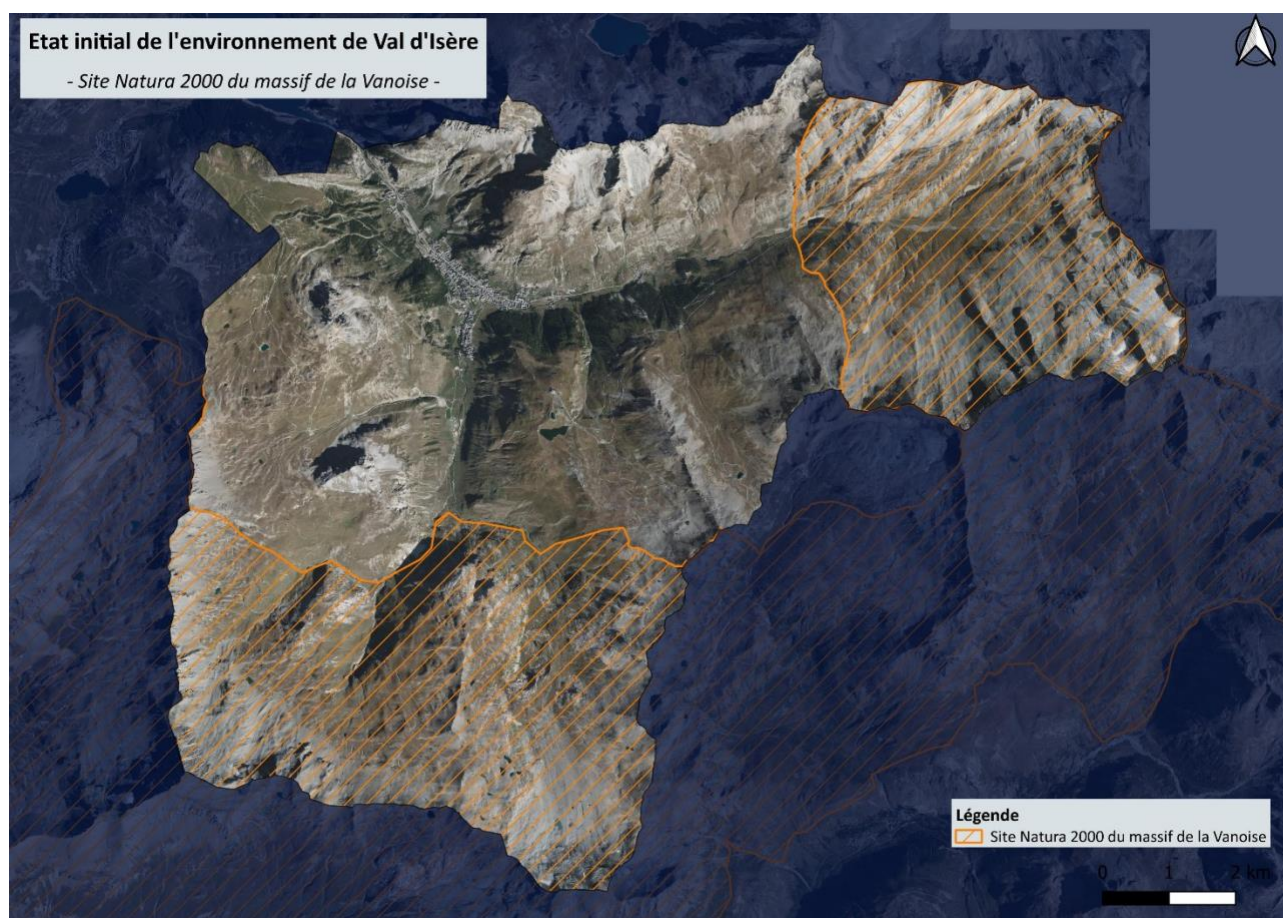


## Chapitre 7 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

### 7.1. Evaluation préliminaire des incidences du PLU sur le site Natura 2000 du massif de la Vanoise

Le massif de la Vanoise a été désigné sous l'appellation site Natura 2000 FR8201783 « Massif de la Vanoise » par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat. Le massif a également été désigné en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux par arrêté ministériel du 29 février 1988 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2018 sous l'appellation FR8210032. Outre le cœur du Parc de la Vanoise, le périmètre de la ZSC comprend la réserve biologique domaniale de la Dent du Villard.

La carte suivante présente la localisation l'emprise du périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val d'Isère (Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes).



Carte de l'emprise du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val d'Isère

Le site accueille 25 habitats naturels communautaire, 20 espèces animales et 6 espèces végétales d'intérêt communautaire.

La totalité du périmètre des espaces naturels du site Natura 2000 du massif de la Vanoise a été classée en zone naturelle NA, secteur naturel identifiant les secteurs naturels et forestiers destinés à la protection à long terme des milieux naturels et des paysages. Cette mesure permet la conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné au titre du réseau Natura 2000.

Le PLU de Val d'Isère n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

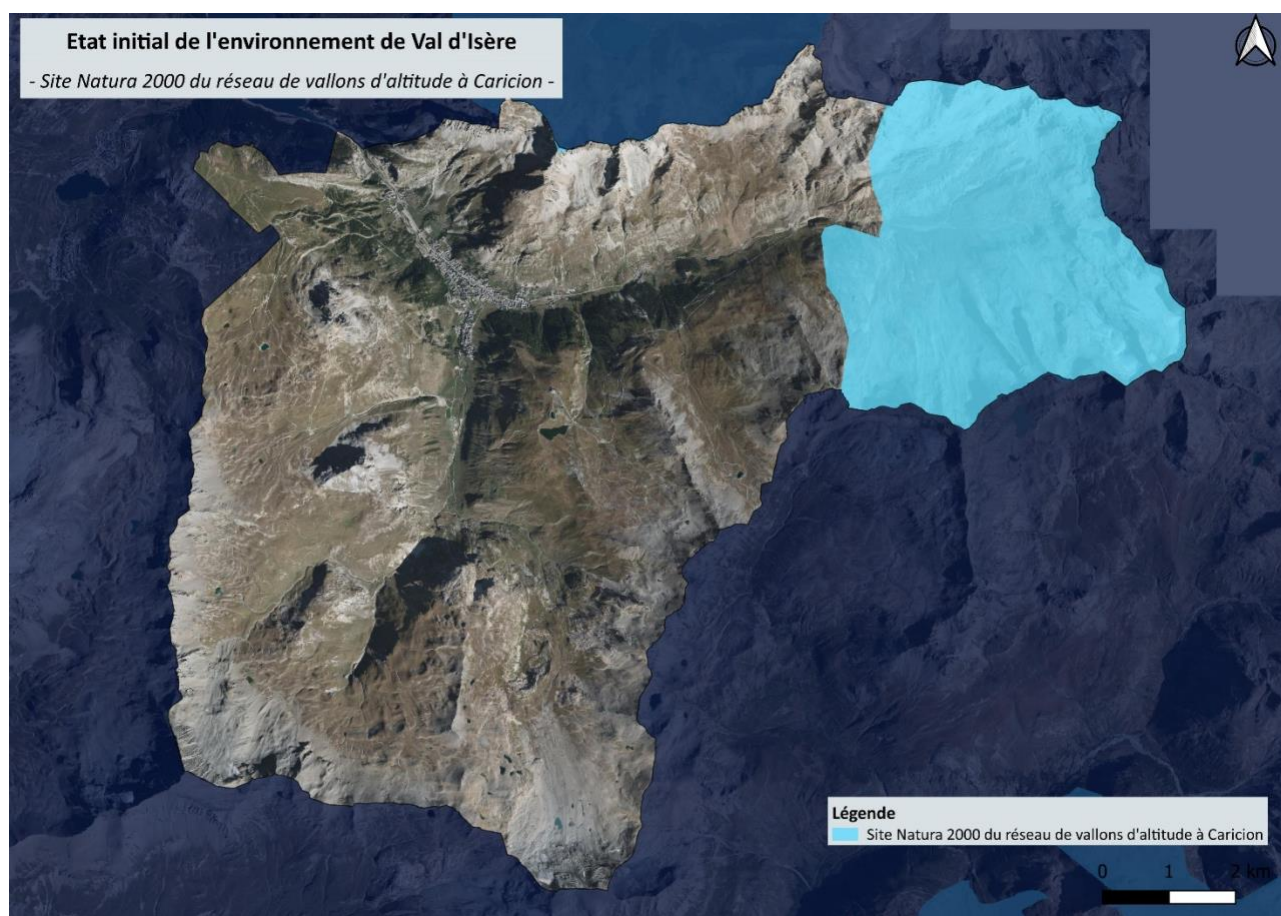
## 7.2. Evaluation préliminaire des incidences du PLU sur le site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion

Ce site Natura 2000 a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats en 2008 et son DOCOB validé en 2010.

Il s'étend sur environ 95 km<sup>2</sup> (dont environ 20 km<sup>2</sup> sur le territoire communal) et regroupe l'ensemble des bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne sur lesquels ont été répertoriés des stations de *Caricion bicoloris-atrofuscae* (milieu d'intérêt communautaire prioritaire).

Le site comprend la Réserve naturelle de la Grande Sassièrè, le vallon de Prariond et l'Arrêté de Protection de Biotope du Mont Cenis. Ce type de milieu est rare et est rescapé des dernières glaciations d'il y a 30 000 ans.

La carte suivante présente la localisation l'emprise du périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val d'Isère (Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes).



*Emprise du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val d'Isère*

Le site Natura 2000 accueille 11 habitats communautaire et 2 espèces animales.

La totalité du périmètre des espaces naturels du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion a été classée en zone naturelle NA, secteur naturel identifiant les secteurs naturels et forestiers destinés à la protection à long terme des milieux naturels et des paysages. Cette mesure permet la conservation des habitats naturels et des espèces animales pour lesquels le site a été désigné au titre du réseau Natura 2000.

Le PLU de Val d'Isère n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion.

## Chapitre 8 : DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences environnementales des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire de Val d'Isère.

Chaque indicateur de suivi proposé renvoie à un ou plusieurs objectifs environnementaux établis dans le PADD et directement liés à la mise en œuvre du PLU.

Ces indicateurs sont répertoriés par thématique environnementale.

Ils doivent permettre le suivi des orientations environnementales retenues par le PLU.

Ils ont également été retenus en vertu de leur facilité de mise en œuvre par la commune et de la disponibilité des données mobilisables.

10 indicateurs environnementaux ont été retenus pour le suivi du PLU de Val d'Isère.

Thème	Indicateur de suivi	Méthode	Unité	Fréquence	Source	Valeur de référence
<b>Biodiversité et Milieux naturels</b>	Suivi de la superficie totale des espaces naturels et agricoles.	Traitement géomatique simple	Hectares	Annuelle	Observatoire Savoie	SAU (PACAGE 2024) : 4 326 ha Forêt (Inventaire Forestier National - IGN 2014) : 423 ha
	Superficies des espaces naturels et agricoles destinés à la production de logements ou à l'aménagement d'équipements publics et consommés.	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	Projet de PLU : 9 948 m <sup>2</sup>
	Suivi des stations de plantes patrimoniales des fonds de vallée	Actualisation des données disponibles. Analyse des permis de construire (prise en compte de l'OAP thématique A)	Nombre d'unités	Echéance du PLU	Permis de construire Observatoire STVI Données observatoire PNV et régional	En 2024 : 1 244 données pour le Cirse à feuilles variables 153 données des autres plantes patrimoniales
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>	Conservation des caractéristiques architecturales du patrimoine remarquable identifié dans l'OAP sectorielle n°7	Analyse des permis de construire	-	Echéance du PLU	Permis de construire et reportage photographique du bâti réalisé	OAP sectorielle n°7
<b>Climat-Energie</b>	Nombre de logements BBC, BEPOS ou passifs créés	Questionnaire habitants + Analyse des permis de construire	Nombre d'unités	Echéance du PLU		Non connue
	Évolution linéaire de	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires		Commune (PLU/Cadastre)	Non connue

TOME 4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

	liaisons douces interurbaines					
	Nombre et surfaces d'installations individuelles et collectives productrices et/ou utilisatrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants + Analyse des permis de construire	Nombre d'unités et de surfaces	Echéance du PLU	Commune	A l'échelle de la CC de Haute Tarentaise en 2022 : 447 installations de pompes à chaleur 126 installations de production photovoltaïque 588 m <sup>2</sup> d'installations solaires thermiques
<b>Ressource en eau et usages</b>	Suivi de la ressource mobilisable		m <sup>3</sup>	Annuelle	APT CCHT	
	Evolution de la consommation d'eau pour l'AEP	Comptages annuels Véolia	m <sup>3</sup>	Annuelle	CCHT	En 2022 : 707 626 m <sup>3</sup>
<b>Déplacements</b>	Comptages routiers sur le RD902 entre le Chevril et Val d'Isère	Comptages annuels du Département	Nombre d'unités	Annuelle	Département	En 2023 : 3 285 véhicules/jour en moyenne annuelle

